

**M. MARZAC**  
**G. LA FAYE**  
 AVOCATS  
**CASABLANCA**

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française		
Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies		
Un an...	1.350 »	2.700 »
6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger		
Un an...	2.300 »	4.000 »
6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : **25 francs**,  
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
 de l'Imprimerie Officielle (**compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat**).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.**  
**Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie ..... **35 fr.**  
 Edition complète ..... **55 fr.**

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : **90 francs**

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocain, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Bourses de mérite et prêts d'honneur.**  
 Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 17 janvier 1945 (2 safar 1364) réglementant l'attribution des bourses de mérite et prêts d'honneur aux jeunes gens qui poursuivent, en France ou dans l'Union française, des études préparatoires aux grandes écoles, des études d'enseignement supérieur ou d'enseignement professionnel supérieur et des études artistiques ..... 993

**Comités régionaux du tourisme.**  
 Arrêté résidentiel du 12 juillet 1952 abrogeant l'arrêté résidentiel du 8 septembre 1942 instituant des comités régionaux du tourisme ..... 993

**Publications licencieuses.**  
 Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 11 juillet 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique. 993

**Hôtels de tourisme.**  
 Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 11 juillet 1952 portant classement d'hôtels de tourisme pour 1952 ..... 993

**TEXTES PARTICULIERS**

**Casablanca. — Plan et règlement d'aménagement du quartier Malka.**  
 Dahir du 24 juin 1952 (1<sup>er</sup> chaoual 1371) prorogeant les dispositions du dahir du 24 juin 1932 (19 safar 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier Malka, à Casablanca ..... 994

**Saïdia-du-Kiss. — Colonies de vacances et camping.**  
 Dahir du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur des colonies de vacances et de camping de Saïdia-du-Kiss ..... 994

**Ouaouizarthe. — Immeubles domaniaux (délimitation du périmètre).**  
 Arrêté viziriel du 13 mai 1952 (18 chaabane 1371) homologuant les opérations de délimitation du périmètre des immeubles domaniaux de Ouauouizarthe (Casablanca). 995

**Agadir. — Acquisition de terrain.**  
 Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier ..... 996

**Mazagan. — Périmètre municipal et fiscal.**  
 Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) modifiant le périmètre municipal et fiscal de la ville de Mazagan. 997

**Aïn Sidi-Mohamed-Kacem. — Reconnaissance des droits d'eau.**  
 Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'ain Sidi-Mohamed-Kacem (contrôle civil de Meknès-banlieue) .. 997

**Meknès, Oujda, Settât. — Cession de terrains.**  
 Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Meknès à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal ..... 997

Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) autorisant le déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et la cession de gré à gré de trois parcelles à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ..... 998

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settât à un particulier. 998

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Seltat à un particulier.	998
Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Seltat de trois parcelles de terrain du domaine privé à un particulier.	999
Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Seltat d'une parcelle de terrain du domaine privé à un particulier.	999
<b>Fès. — Hôpital civil « Auvert ».</b>	
Arrêté résidentiel du 11 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 21 janvier 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès pour les années 1952 et 1953	999
<b>Pharmaciens. — Stage officinal.</b>	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juillet 1952 portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli	1000
<b>Fès. — Echange immobilier.</b>	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 11 juillet 1952 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et l'Etat chérifien	1000
<b>Taza, Tiflet. — Constitution de sociétés coopératives vinicoles.</b>	
Décision du directeur des finances du 19 mai 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative vinicole de Taza (S.O.C.O.V.I.T.A.)	1000
Décision du directeur des finances du 23 juin 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative vinicole des Zemmour	1000
<b>Permis miniers.</b>	
Liste des permis de recherche accordés le 16 juin 1952	1001
Liste des permis d'exploitation accordés au cours du mois de juin 1952	1007
Rectificatif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2062, du 2 mai 1952	1007
Additif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2066, du 30 mai 1952	1007
Rectificatif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2070, du 27 juin 1952	1008
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de juin 1952	1008
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de juin 1952	1008
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juin 1952	1008
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juin 1952	1008

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1952	1008
<b>Pont du Sebou, pont de l'oued Tihili, chemin tertiaire n° 7082. — Police de la circulation et du roulage.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics du 1 <sup>er</sup> juillet 1952 réglementant la circulation sur le pont du Sebou à St-Allal-Tazi, sur la route secondaire n° 2	1009
Arrêté du directeur des travaux publics du 4 juillet 1952 limitant la circulation sur le pont de l'oued Tihili, entre les P.K. 0+800 et 0+900 du chemin tertiaire n° 2444 allant de Sidi-Gueddara à Si-Mohamed-Chleuh	1009
Arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1952 réglementant la circulation sur le chemin tertiaire n° 7082, de la route n° 30 à Icht, par Tamanart	1009
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 juillet 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Charles Paccaly, propriétaire au Souali	1009
<b>Boulemane (région de Fès). — Service postal.</b>	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 juin 1952 portant transformation d'un établissement postal	1009

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) relatif au régime disciplinaire applicable aux fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes	1010
Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) portant statut commun du cadre des secrétaires d'administration.	1010

### TEXTES PARTICULIERS

<b>Direction des finances.</b>	
Arrêté du directeur des finances du 1 <sup>er</sup> juillet 1952 fixant le nombre des emplois d'inspecteur central de 1 <sup>re</sup> catégorie dans l'administration des douanes et impôts indirects	1010
<b>Direction du travail et des questions sociales.</b>	
Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 7 juillet 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint du travail	1010
<b>Trésorerie générale.</b>	
Arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 juin 1952 ouvrant un concours pour vingt et un emplois de commis du Trésor	1011

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1011
Admission à la retraite	1017
Elections	1017
Résultats de concours et d'examens	1019

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	1019
Regroupement des emprunts obligataires chérifiens .....	1020
Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des douanes françaises .....	1020
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du travail .....	1020
Avis de concours pour l'emploi de commis du Trésor .....	1020
Avis aux conserveurs de poissons .....	1020
Avis aux importateurs .....	1020
Accord commercial entre la France et l'Iran .....	1021
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur .....	1021
Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur .....	1021
Avis relatif aux bons de passage .....	1022
Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie.	1022

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 17 janvier 1945 (2 safar 1364) réglementant l'attribution des bourses de mérite et prêts d'honneur aux jeunes gens qui poursuivent, en France ou dans l'Union française, des études préparatoires aux grandes écoles, des études d'enseignement supérieur ou d'enseignement professionnel supérieur et des études artistiques.**

## LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 17 janvier 1945 (2 safar 1364) réglementant l'attribution des bourses de mérite et prêts d'honneur aux jeunes gens qui poursuivent, en France ou dans l'Union française, des études préparatoires aux grandes écoles, des études d'enseignement supérieur ou d'enseignement professionnel supérieur et des études artistiques ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 janvier 1945 (2 safar 1364) est complété par un alinéa ainsi conçu :

« D'autre part, des bourses de voyage peuvent être accordées : 1° aux jeunes gens titulaires d'une bourse de mérite d'internat pour un établissement de France ou d'Algérie ; 2° aux jeunes gens titulaires d'une bourse métropolitaine, en qualité d'élèves d'une grande école nationale ; 3° aux jeunes gens inscrits dans un établissement du Maroc et admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée aux grandes écoles. »

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 juillet 1952.

**Le Commissaire résident général,**

**GUILLAUME.**

**Arrêté résidentiel du 12 juillet 1952**  
abrogeant l'arrêté résidentiel du 8 septembre 1942  
instituant des comités régionaux du tourisme.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**  
Grand officier de la Légion d'honneur,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel du 8 septembre 1942 instituant des comités régionaux du tourisme est abrogé.

Rabat, le 12 juillet 1952.

**GUILLAUME.**

**Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 11 juillet 1952**  
interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques des publications ci-dessous désignées :

*Photos en relief (Secrets Magazine) ;*

*Volre Paris ;*

*Naturisme 52 ;*

*Enquêtes.*

ART. 2. — Les commissaires, chefs des sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigades de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 juillet 1952.

**JEAN DUTHIEL.**

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande**  
**du 11 juillet 1952**  
**portant classement d'hôtels de tourisme pour 1952.**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juin 1947 fixant les modalités de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté directorial du 4 juin 1951 classant les hôtels de tourisme ;

Vu les propositions formulées par le conseil de gestion de l'Office marocain du tourisme, dans sa séance du 18 juin 1952,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté directorial susvisé du 4 juin 1951, les hôtels désignés ci-après sont classés ainsi qu'il suit :

*Grand tourisme A.*

Marrakech : hôtel de la Ménara.

*Grand tourisme B.*

Casablanca : hôtel de Noailles, hôtel Astoria, hôtel Astrid, hôtel Métropole.

Port-Lyautey : hôtel de la Mamora.

*Tourisme A.*

Ifrane : Grand-Hôtel.

Fès : Grand-Hôtel.

Mechra-Bel-Ksiri : hôtel des Orangers.

*Tourisme B.*

Agadir : hôtel Regina.

Azrou : hôtel du Panorama.

Casablanca : hôtel Shelter.

Fès : hôtel Royal.

Meknès : hôtel de Nice.

Oujda : Grand-Hôtel.

*Moyen tourisme A.*

Casablanca : hôtel de Foucauld, hôtel Rialto.

Beni-Mellal : hôtel de Paris.

Martimprey-du-Kiss : « La Cigogne des Triffas ».

*Moyen tourisme B.*

Agadir (km. 44) : hôtel Roses-Atlas.

Asni : Grand-Hôtel du Toubkal.

Azrou : Azrou-Hôtel.

Khouribga : hôtel de Paris.

Marrakech-Ourika : hôtel « La Chaumière ».

*Tourisme familial.*

Agadir : hôtel de la Baie, hôtel Moderne.

Casablanca : « Villa Claude-Michel ».

Fès : hôtel « El Moghreb », hôtel de Paris (le corps principal seulement).

Mogador : hôtel du Tourisme, Atlantic-Hôtel.

Port-Lyautey : hôtel de la Gare, hôtel « Petit Trianon ».

Rabat : hôtel du Marché.

Saïdia : Select-Hôtel, Méditerranée-Hôtel.

Rabat, le 11 juillet 1952.

FÉLICI.

## TEXTES PARTICULIERS

**Dahir du 24 juin 1952 (1<sup>er</sup> chaoual 1371) prorogeant les dispositions du dahir du 24 juin 1932 (19 safar 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier Malka, à Casablanca.**

### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidî Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 12 juin 1920 (24 ramadan 1338) approuvant et déclarant d'utilité publique l'aménagement du quartier Malka, à Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 24 juin 1932 (19 safar 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier Malka, à Casablanca;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* d'un mois, ouverte du 21 janvier au 23 février 1953, aux services municipaux de Casablanca;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont prorogées pour une période de vingt ans les dispositions du dahir du 24 juin 1932 (19 safar 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier Malka, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original du présent dahir.

**ART. 2.** — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> chaoual 1371 (24 juin 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

**Dahir du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur des colonies de vacances et de camping de Saïdia-du-Kiss.**

### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidî Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes;

Vu le dahir du 23 janvier 1935 (17 chaoual 1353) portant addition au dahir susvisé du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349);

Vu l'arrêté viziriel du 5 août 1933 (12 rebia II 1352) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Saïdia et fixation de sa zone périphérique et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 5 juillet au 6 août 1951 dans les contrôles civils de Berkane et de Saïdia-du-Kiss;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 794 et le règlement d'aménagement du secteur des colonies de vacances et de camping du centre de Saïdia-du-Kiss, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

**ART. 2.** — Les autorités locales du centre de Saïdia-du-Kiss sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

**Arrêté viziriel du 13 mai 1952 (18 chaabane 1371) homologuant les opérations de délimitation du périmètre des immeubles domaniaux de Ouazoulzarthe (Casablanca).**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 juillet 1950 (19 ramadan 1369) ordonnant la délimitation du périmètre des immeubles domaniaux de Ouazoulzarthe et fixant la date des opérations au mardi 17 octobre 1950 ;

Attendu que la délimitation des immeubles susvisés a été effectuée à la date fixée et que toutes formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 4 et 5 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies ;

Vu le dossier de l'affaire et notamment le procès-verbal du 17 octobre 1950, établi par la commission prévue à l'article 2 du même dahir :

Vu le certificat établi par le conservateur de la propriété foncière d'Oued-Zem, en date du 5 janvier 1952, attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue pour les parcelles comprises dans les immeubles domaniaux susdésignés ;

2° Qu'aucune opération à la délimitation n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les délais fixés par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation du périmètre des immeubles domaniaux de Ouazoulzarthe.

**ART. 2.** — Ce périmètre, d'une contenance totale approximative de sept hectares quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingts centiares (7 ha. 97 a. 80 ca.), est composé d'une parcelle dont les limites sont et demeurent fixées comme ci-après, et telles, au surplus, qu'elles résultent du plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTÉES
1	Intersection du chemin menant aux affaires indigènes et de la propriété de Si Ali ou M'Hamed.	De B 1 à B 2, chemin et caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.
2	Intersection de la propriété précitée avec une piste de 6 mètres, non dénommée.	De B 2 à B 3, piste de 6 mètres et, au-delà, Saïd et Khella ou Mohamed N'Aït Cheikh, Sidi Mohamed N'Oujouaou et caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.
3	Intersection de la piste précitée et propriété du caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.	De B 3 à B 4, caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.
4	Point d'intersection du chemin menant aux affaires indigènes et propriété du caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.	De B 4 à B 5, caïd Saïd ou Mohamed N'Aït Daoud.
5	A l'angle nord-ouest de la casba.	De B 5 à B 6, Sidi Bouh N'Aït ou Raho et consorts.
6	A 150 mètres environ au nord de la casba.	De B 6 à B 7, Sidi Bouh N'Aït ou Raho et consorts.
7	A 150 mètres environ de l'angle nord-est de la casba.	De B 7 à B 8, N'Aït Raho et consorts.
8	A 30 mètres à l'est de la casba et séparative de N'Aït Raho et Azizi ou Hammou.	De B 8 à B 9, Azizi ou Hammou et consorts.
9	A l'angle de la casba et séparative de Azizi ou Hammou et consorts.	De B 9 à B 10, Azizi ou Hammou et consorts.
10	Séparative de Azizi ou Hammou.	De B 10 à B 11, Azizi ou Hammou.
11	id.	De B 11 à B 12, Azizi ou Hammou.
12	Séparative de Azizi ou Hammou, à 170 mètres environ du bureau des affaires indigènes.	De B 12 à B 13, Azizi ou Hammou.
13	Séparative de Azizi ou Hammou.	De B 13 à B 14, Azizi ou Hammou.
14	Intersection des propriétés de Azizi ou Hammou et Sidi Lahssèn N'Aït Salah et consorts.	De B 14 à B 15, Sidi Lahssèn N'Aït Salah et consorts.
15	Intersection des propriétés de Sidi Lahssèn précité et du domaine forestier.	De B 15 à B 16, domaine forestier.
16	Séparative du domaine forestier.	De B 16 à B 17, domaine forestier.
17	Intersection du domaine forestier et de Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.	De B 17 à B 18, Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.
18	Séparative de Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.	De B 18 à B 19, Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.
19	Séparative du précité, à 30 mètres environ au sud de logements.	De B 19 à B 20, Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.
20	Séparative du précédent.	De B 20 à B 21, Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.
21	id.	De B 21 à B 22, Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et consorts.
22	Intersection de la propriété de Sidi Lahssèn N'Aït Taleb et de la S.I.P.	De B 22 à B 43, S.I.P.
43	Intersection de la S.I.P. avec la propriété de Sidi Mohamed N'Oujouaou.	De B 43 à B 23, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
23	Séparative de Sidi Mohamed N'Oujouaou.	De B 23 à B 24, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
24	id.	De B 24 à B 25, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
25	id.	De B 25 à B 26, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
26	id.	De B 26 à B 27, Sidi Mohamed N'Oujouaou.

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTÉES
27	Séparative de Sidi Mohamed N'Oujouaou.	De B 27 à B 28, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
28	id.	De B 28 à B 29, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
29	id.	De B 29 à B 30, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
30	id.	De B 30 à B 31, Sidi Mohamed N'Oujouaou.
31	Intersection de la propriété de Sidi Mohamed N'Oujouaou et du souk.	De B 31 à B 32, souk et Idan ben Yahia.
32	Séparative de Idan ben Yahia.	De B 32 à B 33, Idan ben Yahia.
33	Intersection des propriétés de Idan ben Yahia et de Bercha ou Haddou.	De B 33 à B 34, Bercha ou Haddou.
34	Séparative de Bercha ou Haddou.	De B 34 à B 35, Bercha ou Haddou, Hassou ou Khella, Bercha ou Haddou, Sid Mohamed ben Majoub, Moha ou Ikhelif, rue.
35	Séparative d'une rue.	De B 35 à B 36, rue.
36	Séparative d'une rue, à l'angle nord-est des boutiques.	De B 36 à B 37, rue.
B 37	id.	De B 37 à B 38, rue.
B 38	Intersection de la rue et de la propriété de Sidi Mohamed N'Oujouaou, au sud-est du souk.	De B 38 à B 39, Sidi Mohamed N'Oujouaou, Sidi Mohamed N'Aït Haj Saïd, Sidi Abbou ou Moha, Habous et Aït Sidi Ali ou Mohamed.
B 39	Intersection des propriétés des Habous et Aït-Sidi Ali ou Mohamed et de Saïd ou Mohamed ou Cheikh et consorts.	De B 39 à B 41, Saïd ou Mohamed ou Cheikh et consorts et Si Ali ou Mohamed.
	<i>Enclave.</i>	
B 40	Intersection du chemin menant aux affaires indigènes et propriété de Hassou ou Khella.	De B 40 à B 41, Hassou ou Khella.
B 41	Séparative de Hassou ou Khella.	De B 41 à B 42, Hassou ou Khella.
B 42	Intersection du chemin menant aux affaires indigènes et propriété de Hassou ou Khella.	De B 42 à B 40, chemin menant aux affaires indigènes.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juin 1952.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1371 (13 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1<sup>er</sup> rebia I 1356) modifiant ou complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 joumada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain de vingt-quatre mille cent soixante mètres carrés (24.160 mq.) environ, dite « Morki II », titre foncier n° 3129, appartenant à la Société urbaine immobilière d'Agadir et du Souss, et telle qu'elle est figurée par des hachures bleues sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de douze millions quatre-vingt mille francs (12.080.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1371 (2 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

**Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371)  
modifiant le périmètre municipal et fiscal de la ville de Mazagan.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jomada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 juin 1924 (17 kaada 1342) portant fixation du périmètre municipal de Mazagan et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, dans sa séance du 21 janvier 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le périmètre municipal et fiscal de la ville de Mazagan, approuvé par l'arrêté viziriel susvisé du 21 juin 1924 (17 kaada 1342) et par les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ultérieurement, est limité, conformément aux indications du plan annexé à l'original du présent arrêté par la ligne passant par les points A B C D E F G définis comme suit :

*Le point A* est matérialisé par une borne en maçonnerie située sur le domaine maritime, à 40 mètres à l'ouest du boulevard Condorcet ;

*Le point B*, matérialisé par une borne en maçonnerie, est situé à l'intersection des droites A B et B C menées respectivement à une distance de 40 mètres parallèlement au boulevard Condorcet et au boulevard Voltaire ;

*Le point C*, matérialisé par une borne en maçonnerie, est situé en bordure est de la route de Marrakech, à une distance de 260 mètres de l'intersection du prolongement du boulevard Voltaire et de la route de Marrakech, et sur la droite menée à une distance de 40 mètres parallèlement à cette route ;

*Le point D*, matérialisé par une borne en maçonnerie, est situé à 125 mètres du point C, à environ 40 mètres de l'intersection du boulevard Danton et de la route de Marrakech ;

*Le point E* est confondu avec la borne B du T.F. n° 312 de la station de pompage de Sidi-Moussa ;

*Le point F* est situé à l'angle sud-est du mur de clôture du cimetière européen de la route de Casablanca ;

*Le point G* est situé à l'intersection du domaine maritime et de la ligne prolongeant le mur de clôture est du cimetière européen.

**ART. 2.** — Le périmètre fiscal de la ville de Mazagan se confond avec le périmètre municipal délimité par l'article premier ci-dessus.

**ART. 3.** — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 ramadan 1371 (4 juin 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 5 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.*

**Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'aïn Sidi-Mohamed-Kacem (contrôle civil de Meknès-banlieue).**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte, du 20 août au 21 septembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 16 et 27 novembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'aïn Sidi-Mohamed-Kacem, située dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344).

**ART. 2.** — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Sidi-Mohamed-Kacem, sont fixés conformément au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRE actuel	SUPERFICIE approximative	DROITS D'EAU reconnus	OBSERVATIONS
Si Sidi Tarichi.	50 a.	La totalité de la source.	Droits d'eau attachés au fonds.

**ART. 3.** — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 ramadan 1371 (4 juin 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 5 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.*

**Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Meknès à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jomada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jomada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jomada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 28 novembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Meknès à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de mille quarante-trois mètres carrés (1.043 mq.) environ, sise à Ras-Arhil, en bordure de la rue T et telle qu'elle est figurée en rose sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million cinq cent soixante-quatre mille cinq cents francs (1.564.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 ramadan 1371 (4 juin 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 5 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,*

**GUILLAUME.**

**Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) autorisant le déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et la cession de gré à gré de trois parcelles à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1<sup>er</sup> rebia I 1356) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville d'Oujda, au cours de sa séance du 17 janvier 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances, du directeur des travaux publics et du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville d'Oujda une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille cent quatre-vingts mètres carrés (2.180 mq.) environ, telle qu'elle est délimitée par un liséré noir sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession de gré à gré à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre :

1° De la parcelle déclassée ci-dessus ;

2° De deux parcelles du domaine privé de la ville d'Oujda, d'une superficie respective de huit mille six cent cinquante et un mètres carrés (8.651 mq.) environ et mille neuf cent soixante et un mètres carrés (1.061 mq.) environ, faisant partie du titre foncier n° 1972, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Cette cession sera réalisée au prix de huit cent cinquante francs (850 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de dix millions huit cent soixante-treize mille deux cents francs (10.873.200 fr.).

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 ramadan 1371 (4 juin 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 5 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,*

**GUILLAUME.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settat, au cours de sa séance du 26 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Settat à Fatna bent Abbas de deux parcelles de terrain du lotissement municipal de Sidi-Bou-Abid, d'une superficie totale de deux cent quarante-sept mètres carrés (247 mq.) environ, telles que lesdites parcelles sont figurées par un liséré rouge sur les plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cent vingt-trois mille cinq cents francs (123.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).*

**SI AHMED HASNAOUI,**

*Naib du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 9 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,*

**GUILLAUME.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settat, au cours de sa séance du 26 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Settat à Mekki ben Mohamed d'une parcelle de terrain du lotissement municipal de Sidi-Bou-Abid, d'une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quarante-cinq mille francs (45.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settât sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

SI AHMED HASNAOUI,  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Settât de trois parcelles de terrain du domaine privé à un particulier.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settât, au cours de sa séance du 31 octobre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à Si Moheidine el Bouazzaoui de trois parcelles de terrain du lotissement municipal de Sidi-Bou-Abid, d'une superficie totale de cent soixante-seize mètres carrés (176 mq.) environ, telles que lesdites parcelles sont figurées par un liséré mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre-vingt-huit mille francs (88.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settât sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

SI AHMED HASNAOUI,  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Settât d'une parcelle de terrain du domaine privé à un particulier.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settât, au cours de sa séance du 26 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à Si Mohamou ben Djilali d'une parcelle de terrain du lotissement municipal de Sidi-Bou-Abid, d'une superficie de quatre-vingt-huit mètres carrés (88 mq.) environ, telle que ladite parcelle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quarante-quatre mille francs (44.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settât sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

SI AHMED HASNAOUI,  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juillet 1952.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 11 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 21 janvier 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès pour les années 1952 et 1953.

#### LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et notamment son article 9, tel qu'il a été modifié par le dahir du 1<sup>er</sup> mai 1950 ;

Vu le dahir du 27 avril 1935 érigeant l'hôpital civil de Fès en établissement public, et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès, complété par l'arrêté du 22 août 1950 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 janvier 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès pour les années 1952 et 1953 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté résidentiel susvisé du 21 janvier 1952 est modifié comme suit :

« Article unique. — Sont nommés pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès :

« MM. le général, chef de la région de Fès, président ;

« le délégué aux affaires urbaines et le chef des services municipaux de la ville de Fès, vice-présidents ;

« le médecin-chef de la région de Fès ;

« le percepteur-receveur municipal de Fès-ville nouvelle, délégué du directeur des finances ;

« le directeur du service de santé de la division de Fès  
« et l'adjoint au général commandant d'armes de la  
« place de Fès, délégués du général commandant supé-  
« rieur des troupes du Maroc ; »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 11 juillet 1952.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juillet 1952 portant  
agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine des-  
quels le stage officinal peut être accompli.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal  
dans le Protectorat et notamment son article 2 :

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la  
famille (inspection des pharmacies),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont agréés pour recevoir dans leur officine  
des élèves en pharmacie accomplissant leur stage officinal au cours  
de l'année scolaire 1952-1953, les pharmaciens ci-après désignés :

Agadir :

M<sup>me</sup> Quinsac Andrée, épouse Lansade.

Casablanca :

MM. Battino Moïse ;

Counillon Léon ;

Lévy Jacques ;

Lévy Pierre ;

M<sup>mes</sup> Maroleau Noëlla, épouse Bouquet ;

Camus, née Boichut ;

M. Mézi Georges ;

M<sup>me</sup> Sabbah, née Salomon Charlotte ;

M. Zagury Jacques.

Fès :

MM. Bajat René ;

Preud'homme Jean-Gervais.

Marrakech :

M. Vinay Roger.

Mazagan :

MM. Ferté Pierre ;

Mainetti Jean.

Meknès :

MM. Deliége Marius ;

Djemerî Taïeb ;

M<sup>me</sup> Fouquet Jeanne, épouse Nida ;

M. Guérin Max-André.

Mogador :

M. Marrie Émile.

Oujda :

M<sup>lle</sup> Baillet Simone ;

MM. Charbit Albert ;

El Ghouzi Messaoud

Port-Lyautey :

MM. Castellano Albert ;

Mégy Pierre.

Rabat :

MM. Brun Jean ;

Boumendil Haïem ;

Cannamela Marius ;

Felzinger Alfred ;

M<sup>me</sup> Guéry, née Bousez ;

MM. Lahuna Raphaël ;

Rieu Jean ;

Vedel Jean.

Safi :

M. Mari André.

Salé :

M. Hassar Larbi.

Souk-el-Arba-du-Rharb :

M. Garlot Pierre.

Rabat, le 9 juillet 1952.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 11 juillet 1952 autorisant un  
échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'Etat ché-  
rifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les  
dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et  
les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode  
de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié  
ou complété et notamment son article 8, tel qu'il a été modifié  
par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale française, au cours  
de ses séances des 28, 29 mai et 3 juin 1952 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans  
soulte défini ci-après entre la ville de Fès et l'Etat chérifien :

1° La ville de Fès cède à l'Etat chérifien une parcelle de terrain  
d'une superficie de sept cent trente-deux mètres carrés (732 mq.)  
environ, sise au secteur de l'Hippodrome, faisant partie de la pro-  
priété municipale dite « O.C.H. », lot n° 6, titre foncier n° 4469 F.,  
telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé  
à l'original du présent arrêté ;

2° L'Etat chérifien cède à la ville de Fès une parcelle de terrain  
d'une superficie de neuf mille quatre-vingts mètres carrés (9.080 mq.)  
environ, sise au quartier de Dar-Mahrès, au sud du cimetière euro-  
péen, titre foncier n° 3007 F., telle qu'elle est figurée par une teinte  
rose sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont  
chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 juillet 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

#### Constitution de sociétés coopératives vinicoles.

Par décision du directeur des finances du 19 mai 1952 a été  
autorisée la constitution de la Société coopérative vinicole de  
Taza (S.O.C.O.V.I.T.A.), dont le siège social est établi à Taza.

\*  
\* \*

Par décision du directeur des finances du 23 juin 1952 a été  
autorisée la constitution de la Société coopérative vinicole des  
Zemmour, dont le siège social est établi à Tiflet.

## ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER.

Mois de juin 1952.

Liste des permis de recherche accordés le 16 juin 1952.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.254	Société Algemeene Exploratie Maatschappij, rue de Mareuil, Casablanca.	Todrha.	Angle sud-ouest de la tour de garde Aouri Imakern, située à 2.800 mètres au sud-est du village de Touroug.	800 <sup>m</sup> S. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II
12.255	id.	id.	id.	800 <sup>m</sup> S. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
12.256	M. Simon Benarroch, Ksar-es-Souk.	id.	Axe de la tour ouest du ksar de Taroucht.	3.600 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> E.	II
12.257	M. Allan Bassouls, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la porte principale du ksar Krair.	1.800 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> E.	II
12.258	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> E.	II
12.259	M. Abderrahman ben Mekki, Erfoud.	id.	Centre du borj de Mahé.	500 <sup>m</sup> O. - 2.000 <sup>m</sup> N.	II
12.260	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 500 <sup>m</sup> O.	II
12.261	id.	id.	id.	4.500 <sup>m</sup> O. - 2.000 <sup>m</sup> N.	II
12.262	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.500 <sup>m</sup> O.	II
12.263	M. Meyer Tordjman, avenue Lyautey, Erfoud.	Todrha.	Angle sud du ksar Jdid.	4.200 <sup>m</sup> S. - 1.700 <sup>m</sup> O.	II
12.264	id.	id.	id.	4.200 <sup>m</sup> S. - 2.300 <sup>m</sup> E.	II
12.265	id.	Tafilalt.	Angle nord du borj du ksar de Ba Haddi.	2.500 <sup>m</sup> S. - 6.600 <sup>m</sup> O.	II
12.266	id.	id.	id.	3.100 <sup>m</sup> N. - 7.100 <sup>m</sup> O.	II
12.267	M. Joseph Abihssira, Erfoud.	Tafilalt-Taouz.	Centre de la construction des travaux publics, à 25 kilomètres de Taouz, sur la route d'Erfoud.	1.600 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.269	M. Mohamed ou Ali, Erfoud.	Tafilalt.	Axe du mur cimenté situé dans le jbel Maadid, au sud-ouest du puits Rosfa-Mchahta.	2.000 <sup>m</sup> E. - 4.000 <sup>m</sup> S.	II
12.270	M. Chaloum Ittah, Erfoud.	Todrha.	Angle ouest de la plus haute tour du ksar de Taroucht.	1.000 <sup>m</sup> N. - 8.300 <sup>m</sup> O.	II
12.271	id.	id.	id.	2.100 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
12.272	id.	Tafilalt.	Centre de la tour du blockhaus d'Erfoud.	Centre au point pivot.	II
12.273	M. Abderrahman Guerinik, rue du Makhzen, Midelt.	Rich.	Angle nord-ouest de la maison située à l'ouest du ksar Ait-Haddou.	2.900 <sup>m</sup> E. - 1.000 <sup>m</sup> N.	II
12.274	M. Gaston Girard, rue Alexandre-1 <sup>er</sup> -de-Yougoslavie, n° 20, Meknès.	id.	Angle nord-ouest du ksar de Tamehlal.	6.000 <sup>m</sup> N. - 6.500 <sup>m</sup> E.	II
12.275	id.	id.	Angle sud-ouest du ksar de Tlaloune.	4.800 <sup>m</sup> N. - 1.200 <sup>m</sup> O.	II
12.276	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> O. - 2.000 <sup>m</sup> S.	II
12.277	id.	id.	Angle nord-ouest du ksar Tamehlal.	2.800 <sup>m</sup> S. - 6.600 <sup>m</sup> E.	II
12.278	id.	id.	id.	1.200 <sup>m</sup> S. - 2.800 <sup>m</sup> E.	II
12.279	M. Louis Di Costanzo, 44, immeuble de l'Urbaine, Fès.	id.	Angle sud-est du ksar Almou-Abtouri.	1.000 <sup>m</sup> S. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
12.280	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.281	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> S. - 7.000 <sup>m</sup> E.	II
12.282	Société des argiles de Bou-Adra, 18, avenue du Père-de-Foucauld, Rabat.	id.	Angle sud d'Almou-Abtouri.	5.300 <sup>m</sup> S. - 1.200 <sup>m</sup> O.	II
12.283	id.	id.	Angle nord-ouest de la casba de Tit-Nourmès.	100 <sup>m</sup> N. - 5.800 <sup>m</sup> E.	II
12.284	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> S. - 4.200 <sup>m</sup> E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.285	Société des argiles de Bou-Adra, 18, avenue du Père-de-Foucauld, Rabat.	Rich.	Angle sud d'Almou-Abtouri.	1.200 <sup>m</sup> S. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
12.286	id.	id.	id.	5.300 <sup>m</sup> S. - 2.800 <sup>m</sup> E.	II
12.287	M <sup>me</sup> Gabrielle Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	Centre du minaret de Tit-N'Ali.	7.900 <sup>m</sup> N. - 1.100 <sup>m</sup> E.	II
12.288	Société minière du Haut-Guir, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casa- blanca.	Rich-Boudenib.	Axe du pilier droit de la porte d'entrée du borj d'Atchana, ancien poste militaire.	1.900 <sup>m</sup> S. - 5.300 <sup>m</sup> E.	II
12.289	id.	id.	id.	2.400 <sup>m</sup> S. - 1.300 <sup>m</sup> E.	II
12.290	M. Jacob Bensimon, Ksar-es-Souk.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du cime- tière européen d'Azguine.	1.300 <sup>m</sup> O.	II
12.291	Société minière et métallurgique de Pefiarroya, 1, rond-point Saint- Exupéry, Casablanca.	id.	Axe du kerkour maçonné servant à délimiter les Ait Iria ou Moussa et les Ait Houatich, le plus proche de Taguerroumt.	1.600 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
12.292	id.	id.	Angle nord-ouest de la tour nord- ouest du poste de Tamerha.	5.200 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
12.293	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casa- blanca.	Maïdèr.	Axe de la tour nord-est du ksar d'El-Fecht.	220 <sup>m</sup> N. - 2.040 <sup>m</sup> E.	II
12.294	id.	id.	id.	4.220 <sup>m</sup> N. - 6.040 <sup>m</sup> E.	II
12.295	id.	id.	Axe du kerkour maçonné au Tizi- N'Tiberguent, en bordure de la piste d'Alnif à Fezzou.	1.800 <sup>m</sup> S. - 4.300 <sup>m</sup> O.	II
12.296	id.	id.	id.	6.200 <sup>m</sup> N. - 4.650 <sup>m</sup> E.	II
12.297	id.	id.	id.	6.200 <sup>m</sup> N. - 650 <sup>m</sup> E.	II
12.298	id.	id.	Axe du kerkour maçonné à 50 mètres au nord-ouest de la bifurcation des pistes d'Alnif, vers Ait-Saa- dane et Fezzou.	825 <sup>m</sup> S. - 7.200 <sup>m</sup> E.	II
12.300	id.	id.	Axe du kerkour près d'un puits, à Tanout-Hammou-N'Hera.	5.100 <sup>m</sup> S. - 4.400 <sup>m</sup> E.	II
12.301	id.	id.	Axe du kerkour maçonné à 50 mè- tres au nord-ouest de la bifurca- tion des pistes d'Alnif, vers Ait- Saadane et Fezzou.	4.825 <sup>m</sup> S. - 3.200 <sup>m</sup> E.	II
12.302	id.	id.	id.	3.175 <sup>m</sup> N. - 800 <sup>m</sup> O.	II
12.303	id.	id.	Axe du kerkour maçonné au Tizi- N'Tiberguent, en bordure de la piste d'Alnif à Fezzou.	2.500 <sup>m</sup> O. - 2.200 <sup>m</sup> N.	II
12.304	id.	id.	Axe de la tour nord-est du ksar d'El- Fecht.	4.220 <sup>m</sup> N. - 2.040 <sup>m</sup> E.	II
12.305	id.	id.	id.	220 <sup>m</sup> N. - 6.040 <sup>m</sup> E.	II
12.306	id.	id.	Kerkour maçonné sur le versant nord-est du jbel Tigoura.	400 <sup>m</sup> S. - 3.500 <sup>m</sup> O.	II
12.307	id.	id.	id.	400 <sup>m</sup> N. - 7.500 <sup>m</sup> O.	II
12.308	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> N. - 3.500 <sup>m</sup> O.	II
12.309	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> N. - 6.200 <sup>m</sup> O.	II
12.310	id.	id.	id.	5.400 <sup>m</sup> S. - 2.300 <sup>m</sup> O.	II
12.311	id.	id.	Axe du kerkour, près d'un puits à Tanout-Hammou-N'Hera.	400 <sup>m</sup> N. - 7.800 <sup>m</sup> E.	II
12.312	id.	id.	id.	400 <sup>m</sup> N. - 400 <sup>m</sup> E.	II
12.313	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> S. - 7.100 <sup>m</sup> E.	II
12.314	id.	id.	id.	7.600 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> E.	II
12.315	id.	id.	id.	1.400 <sup>m</sup> N. - 4.400 <sup>m</sup> E.	II
12.316	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> S. - 400 <sup>m</sup> E.	II
12.317	id.	id.	Angle sud-est de la maison au cen- tre des ruines d'Ait-Kherdi.	580 <sup>m</sup> S. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.321	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Kerkour maçonné sur le jbel Tamecht.	1.400 <sup>m</sup> S. - 700 <sup>m</sup> O.	II
12.322	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> S. - 4.700 <sup>m</sup> O.	II
12.323	M. Assou ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Anoual-Bouânane.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Beni-Bassia.	3.600 <sup>m</sup> O. - 5.900 <sup>m</sup> S.	II
12.324	M. Jacob Bensimon, Ksar-es-Souk.	Rheris.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Taltfraout.	1.200 <sup>m</sup> O.	II
12.325	id.	id.	id.	5.200 <sup>m</sup> O.	II
12.326	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Taltfraout (Aghelzi-N'Ait-Ouahi).	9.300 <sup>m</sup> O. - 1.600 <sup>m</sup> S.	II
12.327	M. Charles Cordier, villa « Lucienne », avenue Landais, Marrakech.	id.	Centre de l'unique maison d'Akour.	1.000 <sup>m</sup> N. 7.000 <sup>m</sup> E.	II
12.328	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N. - 3.500 <sup>m</sup> E.	II
12.329	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N.	II
12.330	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N. - 3.500 <sup>m</sup> O.	II
12.331	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N. 7.000 <sup>m</sup> O.	II
12.332	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, Erfoud.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Moha Assi, à Tamalout, près Amellago.	2.400 <sup>m</sup> N. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
12.333	id.	id.	id.	3.400 <sup>m</sup> N. - 5.600 <sup>m</sup> E.	II
12.334	M. Jacques Poli, 8, rue Jean-Jaurès, Meknès.	Taouz.	Angle sud-est du bâtiment sud-est de la mine de Boumaïs.	3.000 <sup>m</sup> S. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
12.335	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
12.336	M. Omer de Ryck, 96, avenue Lyautey, Meknès.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
12.337	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. - 7.000 <sup>m</sup> E.	II
12.338	M. François Moréno, 39, rue de la Marne, Meknès.	Tafilalt-Taouz.	Angle sud-est du côté est du borj du ksar d'Outtara.	2.000 <sup>m</sup> E.	II
12.339	M. Mabed Charef, 39, rue de la Marne, Meknès.	Taouz.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II
12.340	M. Moïse Benhamou, place Général-Giraud, Ksar-es-Souk.	Rheris.	Angle sud-ouest du ksar des Aït-ben-Akki.	7.300 <sup>m</sup> O. - 2.700 <sup>m</sup> N.	II
12.341	M. Ilyao Benchetrit, Erfoud.	Tafilalt.	Centre de la tour sud, au milieu du ksar de Moungara.	2.100 <sup>m</sup> S. - 700 <sup>m</sup> O.	II
12.342	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, Erfoud.	Rheris.	Axe de la porte d'entrée du ksar d'Imelouane.	4.200 <sup>m</sup> O. - 5.500 <sup>m</sup> N.	II
12.343	M. Isaac Teboul, Ksar-es-Souk.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Moha ou Ahmed, au ksar Agoudim.	6.900 <sup>m</sup> E. - 300 <sup>m</sup> S.	II
12.344	id.	id.	id.	2.900 <sup>m</sup> E. - 300 <sup>m</sup> S.	II
12.345	id.	id.	id.	4.400 <sup>m</sup> S. - 100 <sup>m</sup> E.	II
12.346	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Moghrti ould M'Bark, au ksar Aït-ben-Akki.	3.400 <sup>m</sup> O. - 2.500 <sup>m</sup> N.	II
12.347	id.	id.	id.	6.400 <sup>m</sup> N. - 300 <sup>m</sup> O.	II
12.348	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, Erfoud.	id.	Axe de la porte d'entrée du ksar Imelouane.	1.000 <sup>m</sup> O. - 3.100 <sup>m</sup> S.	II
12.349	M. Gaston Regaldie, avenue Lyautey, Erfoud.	Tafilalt.	Angle est de la tour du borj de Mahé.	7.400 <sup>m</sup> S. - 80 <sup>m</sup> O.	II
12.350	M. Chaloum Ittah, Erfoud.	Rheris.	Angle ouest de la casba Ouididi.	7.600 <sup>m</sup> N. - 1.800 <sup>m</sup> O.	II
12.351	id.	id.	id.	5.400 <sup>m</sup> N. 5.800 <sup>m</sup> O.	II
12.352	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> N. - 1.800 <sup>m</sup> O.	II
12.353	M. Mouchy Pinto, rue de la Kissaria, Midelt.	Midelt.	Axe de la porte d'entrée de la maison du caïd d'Imiter.	3.500 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.354	M. Assou ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Boudenib.	Axe du signal géodésique 1023 du Garet-el-Assel.	1.100 <sup>m</sup> O. - 1.300 <sup>m</sup> S.	II
12.355	M. Mouchy Pinto, rue de la Kissaria, Midelt.	Midelt.	Axe de la porte d'entrée de la maison du caïd d'Imiter.	3.000 <sup>m</sup> N. - 3.200 <sup>m</sup> O.	II
12.356	id.	id.	Axe de la tour du ksar Taguendoust.	3.500 <sup>m</sup> O. - 1.800 <sup>m</sup> N.	II
12.357	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
12.358	M. Assou ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Rich.	Angle sud du borj sud du ksar Khalifa.	2.000 <sup>m</sup> E. - 1.500 <sup>m</sup> N.	II
12.359	M. Chaloum Ittah, Erfoud.	Todrha.	Axe de la plus haute tour du ksar de Taroucht.	3.400 <sup>m</sup> S. - 10.200 <sup>m</sup> E.	II
12.360	M. Jacob Bensimon, Ksar-es-Souk.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Bou Idine.	4.300 <sup>m</sup> S. - 5.800 <sup>m</sup> E.	II
12.361	id.	id.	id.	300 <sup>m</sup> S. - 5.800 <sup>m</sup> E.	II
12.362	M. Mouchy Pinto, rue de la Kissaria, Midelt.	Midelt.	Axe de la tour du ksar Aït-Saïd.	5.000 <sup>m</sup> N. - 2.500 <sup>m</sup> E.	II
12.363	M. Pierre Postorino, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	Rich.	Axe de la façade nord du ksar de Tasmamout.	2.200 <sup>m</sup> O. - 3.000 <sup>m</sup> N.	II
12.364	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, Erfoud.	Rheris.	Axe de la tour du ksar de Tana.	2.000 <sup>m</sup> O. - 600 <sup>m</sup> N.	II
12.365	id.	id.	Axe de la tour du ksar de Tarhbalout-N'Aït-Loho.	2.700 <sup>m</sup> S. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
12.366	id.	id.	Axe de la tour du ksar de Tana.	3.400 <sup>m</sup> S. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.367	id.	id.	Centre de la plus haute tour de Tarhbalout-N'Aït-Loho.	6.000 <sup>m</sup> O. - 4.000 <sup>m</sup> S.	II
12.368	M. Jacob Ittah, Erfoud.	id.	Axe de la tour du ksar de Tana.	1.800 <sup>m</sup> E. - 2.800 <sup>m</sup> N.	II
12.369	id.	id.	Centre de la porte d'entrée de l'ancien poste militaire d'Assel.	600 <sup>m</sup> N. - 1.400 <sup>m</sup> O.	II
12.370	id.	id.	id.	3.400 <sup>m</sup> N. - 900 <sup>m</sup> E.	II
12.371	id.	id.	id.	5.200 <sup>m</sup> N. - 4.800 <sup>m</sup> E.	II
12.372	id.	id.	Angle sud-ouest de Tarhbalout-N'Tagountsa.	2.200 <sup>m</sup> N. - 1.500 <sup>m</sup> E.	II
12.373	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, Erfoud.	Rheris-Midelt.	id.	1.500 <sup>m</sup> E. - 6.200 <sup>m</sup> N.	II
12.374	id.	id.	id.	2.500 <sup>m</sup> O. - 4.300 <sup>m</sup> N.	II
12.375	id.	Rheris.	Centre de la porte d'entrée de l'ancien poste militaire d'Assel.	4.900 <sup>m</sup> E. - 1.300 <sup>m</sup> N.	II
12.376	M. Salomon Ittah, Erfoud.	id.	Axe de la tour du ksar de Tana.	1.800 <sup>m</sup> E. - 6.800 <sup>m</sup> N.	II
12.377	id.	id.	Angle sud-ouest de Tarhbalout-N'Tagountsa.	6.500 <sup>m</sup> O. - 3.600 <sup>m</sup> N.	II
12.378	id.	id.	Centre de la porte d'entrée de l'ancien poste militaire d'Assel.	2.600 <sup>m</sup> E. - 2.000 <sup>m</sup> S.	II
12.379	M. Barthélemy Teruel, 183, avenue Foch-prolongée, Rabat.	Rich.	Angle nord-est de la casba d'Azriouila.	2.800 <sup>m</sup> O.	II
12.380	M. Mouchy Pinto, rue de la Kissaria, Midelt.	Midelt.	Axe du marabout du ksar Tazemourit.	3.400 <sup>m</sup> O. - 2.500 <sup>m</sup> N.	II
12.381	M. Barthélemy Teruel, 183, avenue Foch-prolongée, Rabat.	Rich.	Angle nord-est de la casba d'Aït-Labbès.	600 <sup>m</sup> O. - 4.400 <sup>m</sup> S.	II
12.382	M. Pierre Pénicaut, 5, avenue de Marrakech, Rabat.	id.	Axe de la porte d'entrée de l'école d'Aït-Ouazzag.	2.200 <sup>m</sup> O. - 1.600 <sup>m</sup> S.	II
12.383	id.	id.	id.	2.600 <sup>m</sup> E. - 800 <sup>m</sup> N.	II
12.384	M. Mohamed ou Ali, Fenguig, par Erfoud.	id.	Angle sud de la cantine située à l'intersection de la route n° 21 et de Rich.	4.300 <sup>m</sup> N. - 4.600 <sup>m</sup> E.	II
12.385	Société des argiles de Bou-Adra, 18, avenue du Père-de-Foucauld, Rabat.	id.	Angle nord de la casba de Tit-Normes.	5.800 <sup>m</sup> S. - 600 <sup>m</sup> O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.386	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Rheris.	Axe du marabout de Sidi Machor, à Igoudmane.	100 <sup>m</sup> S. - 1.300 <sup>m</sup> O.	II
12.387	id.	id.	id.	100 <sup>m</sup> S. - 2.700 <sup>m</sup> E.	II
12.388	M. Elia Benchetrit, Erfoud.	Tafilalt.	Borne maçonnée située à 200 mètres environ au sud du puits Hachguig-Tahtani.	5.400 <sup>m</sup> S. - 2.800 <sup>m</sup> E.	II
12.389	M <sup>me</sup> Francine Giacobi, Tadders.	id.	Axe de la borne maçonnée à l'Hassi-Hachguig-Tahtani.	7.000 <sup>m</sup> O. - 4.000 <sup>m</sup> N.	II
12.390	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> O. - 6.000 <sup>m</sup> N.	II
12.391	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> E. - 6.000 <sup>m</sup> N.	II
12.392	M. Paul Alberti, Midelt.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> E. - 2.000 <sup>m</sup> N.	II
12.393	M. Meyer Tordjman, Erfoud.	id.	Angle est de la maison abandonnée située à 100 mètres environ du barrage de Medina-l'Ihoud.	5.000 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.394	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
12.395	M. Vincent Guardicla, café du Glacier, Erfoud.	id.	Axe de la borne maçonnée édifiée à 250 mètres environ au sud-est d'Hassi-Tamerzagt.	2.600 <sup>m</sup> E. - 2.700 <sup>m</sup> N.	II
12.396	id.	id.	id.	6.600 <sup>m</sup> E. - 2.700 <sup>m</sup> N.	II
12.397	M. Elie Hazzout, Ksar-es-Souk.	Rich.	Axe de la porte d'entrée du marabout Hadj Abdnour.	1.400 <sup>m</sup> S. - 100 <sup>m</sup> E.	II
12.398	id.	id.	id.	2.200 <sup>m</sup> S. - 3.900 <sup>m</sup> O.	II
12.399	M. Barthélemy Teruel, 183, avenue Foch-prolongée, Rabat.	id.	Sommet du monument, Tizi-N'Talbremt.	1.600 <sup>m</sup> E. - 5.200 <sup>m</sup> N.	II
12.400	id.	id.	Axe de la façade ouest de la casba de N'Zela.	2.875 <sup>m</sup> E. - 2.600 <sup>m</sup> N.	II
12.401	M. Pierre Postorino, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	id.	Angle nord-ouest de la casba des Aït-Krojmane.	3.200 <sup>m</sup> O. - 800 <sup>m</sup> N.	II
12.402	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Maidôr.	Axe du kerkour maçonnée à 50 mètres au nord-ouest de la bifurcation des pistes d'Alnif, vers Aït-Saadane et Fezzou.	825 <sup>m</sup> S. - 800 <sup>m</sup> O.	II
12.403	id.	id.	id.	825 <sup>m</sup> S. - 3.200 <sup>m</sup> E.	II
12.404	id.	id.	id.	4.825 <sup>m</sup> S. - 800 <sup>m</sup> O.	II
12.405	M. Antoine Souarez, 39, rue de la Marne, Meknès.	Tafilalt.	Axe de la borne maçonnée au sommet du jbel Mirsan.	8.000 <sup>m</sup> E.	II
12.406	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> E.	II
12.407	id.	id.	id.	Centre au point-pivot.	II
12.408	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II
12.409	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II
12.410	M. François Moréno, 39, rue de la Marne, Meknès.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
12.411	id.	id.	id.	8.000 <sup>m</sup> O. - 2.000 <sup>m</sup> N.	II
12.412	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
12.413	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 8.000 <sup>m</sup> O.	II
12.414	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> S. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.415	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> O.	II
12.416	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
12.417	M. Jacques Méresse, 9, rue de Madrid, Meknès.	Tafilalt-Taouz.	Axe de la balise cimentée située à 1 kilomètre à l'ouest du puits de Moui-Malek.	2.200 <sup>m</sup> S. - 7.100 <sup>m</sup> O.	II
12.418	id.	id.	id.	2.200 <sup>m</sup> S. - 3.100 <sup>m</sup> O.	II
12.419	id.	id.	id.	2.200 <sup>m</sup> S. - 900 <sup>m</sup> E.	II
12.420	id.	id.	id.	2.200 <sup>m</sup> S. - 4.900 <sup>m</sup> E.	II
12.421	id.	id.	id.	3.850 <sup>m</sup> S. - 4.900 <sup>m</sup> E.	II
12.422	id.	Tafilalt.	id.	1.000 <sup>m</sup> O. - 1.800 <sup>m</sup> N.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.423	M. Jacques Méresse, 9, rue de Madrid, Meknès.	Tafilalt.	Axe de la balise cimentée située à 1 kilomètre à l'ouest du puits de Moui-Malek.	1.000 <sup>m</sup> O. - 5.800 <sup>m</sup> N.	II
12.424	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E. - 5.800 <sup>m</sup> N.	II
12.425	M. Meyer Tordjman, avenue Lyau- tey, Erfoud.	Todrha.	Axe de la balise cimentée à 200 mè- tres est du puits Hassi-Khaouia.	2.600 <sup>m</sup> O. - 3.000 <sup>m</sup> N.	II
12.426	M. Paul Alberti, Midelt.	Maidèr-Todrha.	Axe de la borne maçonnée sur la colline dite « Ougouroun-N'Oum- kiab.	7.400 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
12.427	id.	id.	id.	7.400 <sup>m</sup> N.	II
12.428	Société Schneider et C <sup>ie</sup> , B.P. 65, Casablanca.	Tiznit.	Axe de la koubba du marabout de Si Mzal.	1.300 <sup>m</sup> N. 6.450 <sup>m</sup> O.	II
12.429	id.	id.	Angle sud de la tour sud de la casba du cheikh d'El-Feïda.	3.550 <sup>m</sup> N. - 1.450 <sup>m</sup> O.	II
12.430	id.	Tafraoute-Taroudannt.	Marabout de Si A.E.R.	1.550 <sup>m</sup> N. 1.100 <sup>m</sup> O.	II
12.431	id.	Tafraoute.	id.	2.450 <sup>m</sup> S. 1.600 <sup>m</sup> O.	II
12.432	id.	Tiznit-Tafraoute.	Marabout de Si Mzal.	1.300 <sup>m</sup> N. - 2.450 <sup>m</sup> O.	II
12.433	id.	Taroudannt.	Axe du borj isolé au sud-ouest de Tagounit.	5.600 <sup>m</sup> S. - 600 <sup>m</sup> E.	II
12.434	id.	id.	id.	6.300 <sup>m</sup> S. - 4.600 <sup>m</sup> E.	II
12.435	id.	id.	Axe du borj isolé le plus au nord d'El-Djema-N'Ait-Baha.	3.200 <sup>m</sup> N. - 2.800 <sup>m</sup> E.	II
12.436	id.	id.	id.	2.500 <sup>m</sup> N. 6.800 <sup>m</sup> E.	II
12.437	Compagnie des minerais de fer ma- gnétique de Mokta-el-Hadid, 44, place de France, Casablanca.	Tiznit.	Angle ouest du dar Larbi ben Mou- loud, à El-Mahjoub.	500 <sup>m</sup> S. - 700 <sup>m</sup> E.	II
12.438	id.	id.	id.	4.500 <sup>m</sup> S. - 500 <sup>m</sup> O.	II
12.439	id.	Tiznit-Tafraoute.	id.	3.500 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II
12.440	id.	Tiznit.	Centre de la kouba du marabout Sidi Mohamed ou Ali.	2.500 <sup>m</sup> N. - 500 <sup>m</sup> O.	II
12.441	M. Eugène Lebedeff, 15 ter, rue du Fondouk, Agadir.	Taroudannt.	Pointe du marabout Lalla Aguida, au douar Tagounit.	200 <sup>m</sup> N. - 200 <sup>m</sup> E.	IV
12.442	id.	id.	Pointe du marabout de Si Bousshab, près Tagadirt.	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	IV
12.443	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> E.	IV
12.444	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S.	IV
12.445	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mira- beau, Casablanca.	id.	Centre du marabout de Sidi Saïd, des Ida-ou-Menou.	1.100 <sup>m</sup> N. - 800 <sup>m</sup> E.	II
12.446	id.	id.	id.	900 <sup>m</sup> S. 4.800 <sup>m</sup> E.	II
12.447	id.	id.	Centre du marabout de Si Ahmed ou Ahmed, village d'El-Khemis.	2.600 <sup>m</sup> S. - 2.900 <sup>m</sup> E.	II
12.448	id.	id.	Centre du marabout de Sidi Saïd, des Ida-ou-Menou.	2.900 <sup>m</sup> S. - 800 <sup>m</sup> E.	II
12.449	id.	id.	Centre du marabout de Sidi Bou Mesguida.	1.000 <sup>m</sup> O.	II
12.450	id.	id.	id.	4.600 <sup>m</sup> E. - 2.500 <sup>m</sup> N.	II
12.451	id.	id.	Centre du portail du bureau des affaires indigènes, aux Ait-Baha.	7.400 <sup>m</sup> E. 2.000 <sup>m</sup> N.	II

## Liste des permis d'exploitation accordés au cours du mois de juin 1952.

ÉTAT N° 2.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1079	16 août 1951.	Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Itzèr.	Axe de la borne signal 1017.	4.000 <sup>m</sup> N. - 600 <sup>m</sup> E.	II
1087	16 janvier 1952.	Omnium de gérance industrielle et minière, 3, rue Pégoud, Casablanca.	Oulmès.	Balise n° 111, cote 905.	2.700 <sup>m</sup> S. 5.800 <sup>m</sup> O.	II
1088	16 février 1952.	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Azrou.	Centre du magasin de Sidi Brahim, douar des Aït Taleb, sur le col séparant le Ben-Draou du Bou-Ladjoul.	1.900 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II

ÉTAT N° 3.

## Rectificatif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2062, du 2 mai 1952.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
<i>Au lieu de :</i>						
11.329	17 mars 1952.	M. Moulay Ahmed ben Moulay Moh, derb Bin-Touassèn, n° 17, Sidi-Ben-Slimane, Marrakech.	Dadès.	Centre de la maison de Salah N'Aït Akki, à la zaouïa Si-Abdellahli.	2.000 <sup>m</sup> O. - 1.400 <sup>m</sup> S.	II
11.330	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> E. - 2.600 <sup>m</sup> N.	II
11.331	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> O. - 2.600 <sup>m</sup> N.	II
<i>Lire :</i>						
11.329	17 mars 1952.	M. Moulay Ahmed ben Moulay Moh, derb Bin-Touassèn, n° 17, Sidi-Ben-Slimane, Marrakech.	Dadès.	Centre de la maison de Salah N'Aït Akki, à la zaouïa Si-Abdellahli.	2.600 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II
11.330	id.	id.	id.	id.	2.600 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	II
11.331	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> O. - 1.400 <sup>m</sup> S.	II

ÉTAT N° 4.

## Additif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2066, du 30 mai 1952.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
11.519	16 avril 1952.	Si Mohamed ben Madani ben Larbi, Asrir (Tinejdad).	Todrha.	Signal géodésique 1250 du jbel Tisdafine.	2.000 <sup>m</sup> O. - 200 <sup>m</sup> S.	II
11.625	id.	Société coopérative minière marocaine, 5, rue Pelkim, Casablanca.	id.	Axe de la grande tour du ksar d'Aït-Aïssa-ou-Brahim.	7.400 <sup>m</sup> E. - 3.600 <sup>m</sup> N.	II

## ÉTAT N° 5.

Rectificatif à la liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1952, parue au « Bulletin officiel » n° 2070, du 27 juin 1952.

Permis de recherche n°s 12.212, 12.213, 12.214 : la désignation du point-pivot de ces permis est la suivante : axe de la tourcelle de la maison d'Hamadou Brahim (bâtiment au nord et le plus haut du village de Tamejout).

## ÉTAT N° 6.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de juin 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis

- 8635 - II - 16 mai 1949 - Robert Saint-Paul - Tizi-N'Test—Ameskhoud.  
 8583 - 8584 - II - 19 avril 1949 - Robert Saint-Paul - Tizi-N'Test.  
 8585 - II - 19 avril 1949 - Robert Saint-Paul - Tizi-N'Test—Ameskhoud.  
 8586 - II - 19 avril 1949 - Robert Saint-Paul - Chichaoua.  
 8724 - 8725 - 8726 - 8727 - II - 16 juin 1949 - Société « Le Molybdène » - Marrakech-sud.  
 8423 - 8424 - II - 17 janvier 1949 - Établissements Georges Èvers et C<sup>ie</sup> - Tizi-N'Test—Tikiert.  
 8425 - 8426 - 8427 - 8428 - 8429 - 8430 - 8431 - 8432 - 8433 - 8434 - 8435 - 8436 - II - 17 janvier 1949 - Établissements Georges Èvers et C<sup>ie</sup> - Tizi-N'Test.  
 8503 - II - 16 mars 1949 - Fouad Bechara - Marrakech-nord.  
 8714 - II - 16 juin 1949 - Société nouvelle des mines de l'Baréga - Marrakech-nord.  
 8315 - 8320 - II - 16 novembre 1948 - Société minière marocaine d'Oujjit - Midelt.  
 8711 - II - 16 juin 1949 - Société minière des Gundafa - Telouët.  
 8826 - II - 16 juillet 1949 - Société minière des Gundafa - Telouët.  
 8751 - 8752 - II - 16 juin 1949 - M. Hadj Omar Sebti - Boujad.  
 8824 - 8825 - II - 16 juillet 1949 - Société minière marocaine (Somima) - Boujad.

## ÉTAT N° 7.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de juin 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

- 775 - II - 17 mars 1948 - Jean Gamba - Marrakech-sud.  
 852 - III - 16 août 1948 - Société chérifienne des sels - Marrakech-sud.  
 823 - II - 16 juin 1948 - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Todhra.  
 837 - II - 16 juillet 1944 - Compagnie royale asturienne des mines - Marrakech-nord.

## ÉTAT N° 8.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juin 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000<sup>e</sup> sur laquelle est situé le permis.

- 6889 - II - M. Charles Cabaunes - Boujad.  
 6890 - 6891 - II - Société internationale et minière - Taourirt.

- 8664 - 8674 - III - Société chérifienne des sels - Oued-Tensift.  
 8665 - 8666 - 8667 - 8668 - 8669 - III - Compagnie salinière du Maroc - Oued-Tensift.  
 8670 - 8671 - 8672 - 8673 - III - Compagnie salinière du Maroc - Marrakech-nord.  
 8675 - 8678 - 8679 - III - Société nord-africaine industrielle et commerciale - Oued-Tensift.  
 8680 - II - M. Émile Lemoille - Azrou.  
 8681 - II - M. James Schinazi - Boujad.  
 8682 - 8683 - VI - M. André Chulliat - Alougoum.  
 8684 - 8685 - IV - M. Jacques Mouton - Todhra.  
 8686 - 8687 - 8688 - 8689 - 8690 - 8691 - 8692 - 8693 - 8694 - 8695 - 8696 - 8697 - 8698 - 8702 - 8703 - II - M<sup>me</sup> Gabrielle Dardimier - Boujad.  
 8699 - 8700 - 8701 - II - Société des terres rares et métaux du Maroc - Mechrâ-Benâbbou.  
 8704 - 8705 - 8706 - 8707 - 8708 - 8709 - 8710 - II - Société des terres rares et métaux du Maroc - Kasba-Tadla.  
 8712 - II - Société Matemine - Oulmès-Boujad.  
 8713 - II - M. Jean Faure - Boujad.  
 8716 - 8717 - I - M. Euloge René - Ouauizarthe-Dadès.  
 8722 - II - M. Jacques Guerrini - Moulay-Bouazza.  
 8723 - II - M. Robert Saint-Paul - Tizi-N'Test—Ameskhoud.  
 8728 - 8729 - II - Société électro-chimique du Maroc - Alougoum.  
 8730 - II - Société électro-chimique du Maroc - Ouazazate.  
 8736 - II - M. Meyer Édouard - Casablanca.  
 8737 - II - M. Georges Descamps (fils) - Kasba-Tadla.  
 8742 - II - M. Pierre Terme - Taza.  
 8743 - 8745 - II - M. René Euloge - Dadès.  
 8744 - 8746 - 8747 - I - M. René Euloge - Ouauizarthe.  
 8748 - II - M. André Chulliat - Alougoum-Tazoult.  
 9691 - 9692 - 9693 - 9694 - II - Si Omar Layadi - Mechrâ-Benâbbou.  
 7682 - II - Société d'exploitation et de traitement des minerais (Extramine) - Oulmès.  
 8749 - 8750 - II - M. Félix Delachaussée - Oujda.  
 8753 - II - M. Émile Morge - Taza.

## ÉTAT N° 9.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juin 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000<sup>e</sup> sur laquelle est situé le permis.

- 827 - 828 - II - Société des mines d'Aouli - Bou-Hajara.  
 829 - 830 - 831 - 832 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Timidert.  
 837 - II - Société des mines de Zellidja - Timidert.

## ÉTAT N° 10.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1952.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recher-

ches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposés.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000<sup>e</sup> sur laquelle est situé le permis.

a) *Permis de recherche institués le 16 août 1945.*

6908 - 6909 - 6910 - 6911 - 6912 - 6913 - 6914 - 6915 - II - Société des mines d'Aouli - Midelt.

6916 - II - M. Gabriel Cornand - Benahmed.

6925 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.

b) *Permis de recherche institués le 16 août 1949.*

8834 - 8835 - II - Société nord-africaine du plomb - Oujda

8836 - 8837 - II - Société des mines de l'Assif-el-Mal - Marrakech-sud.

8838 - 8839 - II - M. James Schinazi - Boujad.

8840 - II - M. Max Mastey - Marrakech-sud.

8841 - 8842 - II - Société minière des Ait-Abbès (Somabès) - Ouauizarthé.

8843 - 8844 - 8845 - 8846 - 8847 - 8848 - 8849 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.

8850 - II - M. Pierre Terme - Taza.

8851 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.

8852 - II - Si Bachir ben el Hadj el Houcine, dit « Arab » - Marrakech-sud—Telouët.

8853 - II - Société générale des minerais - Tamlelt.

8854 - 8855 - II - M. James Schinazi - Akka.

8856 - II - M. José Barbosa y San Pedro - Boujad.

8857 - II - Si Moulay Ahmed ben Mohamed ben Ahmed el Senlali - Midelt.

8858 - 8859 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Demnate.

8860 - II - M. Charles Borrel - Todrha.

8861 - II - M. Charles Borrel - Maïdèr.

8862 - II - M. Charles Borrel - Todrha-Maïdèr-Dadès-Timidert.

8863 - II - M. Charles Borrel - Todrha-Maïdèr.

8864 - 8865 - 8866 - II - M. Camille Gret - Fès.

8869 - 8870 - 8871 - 8872 - II - M. Narcisse Garbis - Alougoum.

8873 - 8874 - 8875 - 8876 - 8879 - 8880 - 8881 - 8882 - II - Compagnie générale d'exploitation de Souira-Kedima - Oued-Tensift.

8883 - IV - Société Wolci - Boujad.

8884 - IV - Société Wolci - Oulmès-Boujad.

8885 - 8886 - IV - Société Wolci - Oulmès-Boujad.

8887 - IV - Société Wolci - Boujad.

8888 - II - M. Léo Combemale - Oued-Tensift.

8889 - II - M. Camille Gret - Fès.

8890 - 8891 - II - M. Hamou ben Hadj Bourhim - Dadès.

8892 - 8893 - 8894 - 8895 - II - M. Honoré Manfroy - Oulmès.

8896 - II - M. Jackie Pascal - Demnate-Telouët.

c) *Permis d'exploitation institué le 17 août 1944.*

538 - II - Société minière du Haut-Guir - Anoual.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 août 1948.*

845 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Casablanca.

846 - 847 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mazagan.

848 - III - Société chérifienne des sels - Marrakech-sud.

849 - II - Société des mines d'Aouli - Maïdèr.

850 - II - Société des mines d'Aouli - Bou-Haïara.

851 - 852 - III - Société chérifienne des sels - Marrakech-sud.

**Réglementation de la circulation sur le pont du Sebou, à Si-Allal-Tazi, sur la route secondaire n° 2.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1952 la vitesse maximum des véhicules automobiles a été fixée à 15 kilomètres à l'heure (15 km.-h.) dans la traversée du pont du Sebou, à Si-Allal-Tazi, sur la route secondaire n° 2, et l'accès de cet ouvrage a été interdit aux véhicules dont le poids en charge excède 15 tonnes ; ces derniers véhicules pourront emprunter la route n° 206.

**Réglementation de la circulation sur le pont de l'oued Tihili, entre les P.K. 0 + 800 et 0 + 900 du chemin tertiaire n° 2444 allant de Sidi-Gueddara à Si-Mohamed-Chleuh.**

Un arrêté du directeur des travaux publics du 4 juillet 1952 a interdit aux véhicules dont le poids excède 3 tonnes la traversée du pont de l'oued Tihili, entre les P.K. 0 + 800 et 0 + 900 du chemin tertiaire n° 2444 allant de Sidi-Gueddara à Si-Mohamed-Chleuh.

**Réglementation de la circulation sur le chemin tertiaire n° 7082, de la route n° 30 à Icht, par Tamanart**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1952 la circulation de tout véhicule automobile, susceptible de peser en charge plus de 3.500 kilos, est interdite sur le chemin tertiaire n° 7082, de la route n° 30 à Icht, par Tamanart (région d'Agadir).

Ces véhicules pourront emprunter la piste impériale jusqu'à Foum-el-Hassane et, de là, le chemin tertiaire n° 7082 jusqu'à Icht.

RÉGIME DES EAUX.

**Avs d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 juillet 1952 une enquête publique est ouverte du 15 juillet au 16 août 1952, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Charles Paccaly, propriétaire au Souati.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

**Service postal à Boulemane.**

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 juin 1952 l'agence postale de Boulemane (région de Fès) a été transformée en recette-distribution à compter du 16 juillet 1952.

Ce nouvel établissement participe à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) relatif au régime disciplinaire applicable aux fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes.**

LE GRAND VIZIR,

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions contraires des statuts de personnel en vigueur, les fonctionnaires et agents traduits devant un conseil de discipline ont la possibilité de se faire assister dès le début de la procédure par un fonctionnaire en activité de service ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre.

Le président du conseil de discipline a la faculté, de sa propre initiative ou à la demande du fonctionnaire incriminé, de décider que sera convoquée devant le conseil toute personne dont l'audition lui paraîtrait susceptible d'éclairer utilement le conseil sur les faits de la cause.

ART. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux procédures disciplinaires en cours à la date de publication du présent texte, sous réserve que le conseil de discipline ne se soit pas encore prononcé.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).*

SI AHMED HASNAOUI,  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 12 juillet 1952.*

*Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.*

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) portant statut commun du cadre des secrétaires d'administration.**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) portant statut du cadre des secrétaires d'administration, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) portant statut commun du cadre des secrétaires d'administration,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 2 de l'article 20 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes qui resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1952 :

« Article 20. — .....

« A titre exceptionnel, ils pourront également être recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, après avis de la commission d'avancement compétente, parmi les fonctionnaires âgés de trente-huit ans au moins et de cinquante ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la nomination, appartenant à un cadre principal d'administration centrale et remplissant les fonctions de secrétaire d'administration. Les intéressés seront nommés dans le cadre des secrétaires d'administration au traitement égal ou immédiatement supérieur. Il leur sera attribué une ancienneté calculée dans les mêmes conditions que celles appliquées aux bénéficiaires de l'arti-

« cle 25 de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 21 décembre 1949 (29 safar 1369). Ils bénéficieront en outre d'une ancienneté supplémentaire correspondant au temps qu'ils ont passé dans leur grade actuel et pourront être reclassés après avis de la commission d'avancement compétente, compte tenu de l'ancienneté totale qui leur aura été ainsi attribuée suivant les règles d'avancement en vigueur avant la date de publication du présent texte. »

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).*

AHMED EL HASNAOUI,  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 juillet 1952.*

*Pour le Commissaire résident général,  
Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
J. DE BLESSON.*

### TEXTES PARTICULIERS

#### DIRECTION DES FINANCES.

**Arrêté du directeur des finances du 1<sup>er</sup> juillet 1952 fixant le nombre des emplois d'inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie dans l'administration des douanes et impôts indirects.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 avril 1948 portant organisation des cadres généraux des services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'Etat, des municipalités et des établissements publics ;

Vu l'accord de principe donné par la commission interministérielle des traitements et indemnités concernant le pourcentage des emplois d'inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, le nombre des emplois d'inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie dans l'administration des douanes et impôts indirects est fixé à 21.

*Rabat, le 1<sup>er</sup> juillet 1952.*

E. LAMY.

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

**Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 7 juillet 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint du travail.**

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 formant statut du personnel de l'inspection du travail, modifié par l'arrêté viziriel du 15 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 27 septembre 1949 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint du travail aura lieu à Rabat, le lundi 24 novembre 1952, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1948.

Sur les quatre emplois à pourvoir, un est réservé aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il sera attribué aux autres candidats venant en rang utile.

Le nombre de places mises au concours pourra être augmenté avant le commencement des épreuves si les nécessités administratives l'exigent.

ART. 2. — La liste d'inscription, ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, sera close le 24 octobre 1952.

Rabat, le 7 juillet 1952.

Pour le directeur du travail  
et des questions sociales  
et par délégation,

Le directeur adjoint,

LANGRE.

## TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 juin 1952  
ouvrant un concours pour vingt et un emplois de commis du Trésor.

## LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 formant statut du personnel de la trésorerie générale et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du trésorier général du 26 mai 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'accès au grade de commis du Trésor,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt et un commis du Trésor aura lieu à Rabat, le 20 novembre 1952. Sur ces vingt et un emplois, dix-huit sont réservés aux candidats masculins et trois aux candidats féminins.

Les bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 disposent de sept emplois.

ART. 2. — Le nombre d'emplois attribués aux sujets marocains est fixé à quinze.

ART. 3. — Peuvent seuls prendre part à ce concours les candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours.

La limite d'âge de trente-cinq ans est prolongée pour les candidats ayant accompli des services militaires (obligatoires ou de guerre) ou justifiant de services civils antérieurs susceptibles d'être validés et de leur ouvrir des droits à une retraite d'une durée égale auxdits services.

Toutefois, en ce qui concerne les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les conditions d'âge et de service sont celles visées par le dahir du 23 janvier 1951.

ART. 4. — Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois réservés soit aux candidats féminins, soit aux anciens combattants et victimes de la guerre, ceux-ci seront attribués aux autres candidats masculins classés en rang utile.

ART. 5. — Les inscriptions seront reçues à la trésorerie générale jusqu'au 19 octobre inclus.

Rabat, le 30 juin 1952.

Pour le trésorier général,

Le receveur particulier des finances,  
chef des bureaux,

CRETIN.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

## Nominations et promotions.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration principal*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Chorfi Taïeb, secrétaire d'administration principal, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe* (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Teboul Léon, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juin 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe* (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Driss ben Hadj Abbès Hassar, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juin 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe* (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois) : M. Calvet Jacques, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe* (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 8 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 22 jours) : M. Russo Raphaël, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 mai 1952.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 24 avril 1952 : M. Fricaud-Chagnaud Claude, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mai 1952.)

Est nommée *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M<sup>me</sup> Teurlay Marthe, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

\*  
\*  
\*

## JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus, du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Secrétaire-greffier de 3<sup>e</sup> classe* : M. Navarro Émile, secrétaire-greffier de 4<sup>e</sup> classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe : M. Chauvet Charles, secrétaire-greffier adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Interprète judiciaire de 1<sup>re</sup> classe : M. Bekkoucha Driss, interprète judiciaire de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Burelli François, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Priol Jean, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Barthoux Marie, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 24 mai 1952.)

Est titularisé et nommé secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe du 27 mai 1952 et reclassé au même grade du 14 juin 1951, avec ancienneté du 14 juin 1950 : M. Boissonnade Jean, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 juin 1952.)

Sont promus, du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

Chaouch de 1<sup>re</sup> classe : M. Embarck ben Ouhoud, chaouch de 2<sup>e</sup> classe ;

Chaouch de 6<sup>e</sup> classe : M. Larbi ben Lhassèn, chaouch de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 29 mai 1952.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu secrétaire-greffier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et secrétaire-greffier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Lafond Jean, secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe des juridictions coutumières. (Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien du 30 mai 1952.)

Est nommé, après concours, commis-greffier stagiaire des juridictions makhzèn du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Serarfi Abdelkadèr. (Arrêté directorial du 21 décembre 1951.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est réintégré dans le cadre des adjoints de contrôle du 16 juin 1952 : M. Ceccaldi Paul, adjoint de contrôle stagiaire en disponibilité. (Arrêté résidentiel du 23 juin 1952.)

Est nommé, après concours, attaché de municipalité stagiaire du 3 avril 1952 : M. Bonnet Jacques, rédacteur temporaire. (Arrêté directorial du 2 juillet 1952.)

Sont promus :

Chef de comptabilité de classe exceptionnelle (4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1950 et chef de comptabilité, échelon exceptionnel du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Richard Edouard, chef de comptabilité de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> échelon) ;

Commis d'interprétariat chefs de groupe de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Hanifi Abderrachid, commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe, et M. Mohamed ben Driss Ahardan, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Dame employée de 2<sup>e</sup> classe du 4 janvier 1951 : M<sup>me</sup> Bon Marie, dame employée de 3<sup>e</sup> classe ;

Dame employée de 1<sup>re</sup> classe du 16 février 1951 : M<sup>me</sup> Torre Simone, dame employée de 2<sup>e</sup> classe ;

Dame employée de 5<sup>e</sup> classe du 15 avril 1951 : M<sup>me</sup> Cathala Jeanne, dame employée de 4<sup>e</sup> classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Laroui Ahmed Bel Hassan, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 22 juillet 1951 : M. Rucher Albert, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> août 1951 :

Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Maigre Paulette, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Dame employée de 5<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Lajon Blanche, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon du 7 septembre 1951 : M<sup>me</sup> Duret Léona, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaire de contrôle de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Moulay M'Hamed ben Mohamed ben Abdelmalck, secrétaire de contrôle de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 juillet 1952.)

Sont promus à la municipalité de Fedala :

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Abdelkadèr ben Bachir ben Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon : M. Salah ben Omar ben Ali, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Idouahmane Abdallah ben Abderrahmane, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 25 juin 1952.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1951 :

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : M. M'Hamed ben Houman, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Moulay Ahmed ben Mohamed el Mrabet, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon : M. Madani ben Bachir ben Mansour, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1951 :

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Hamou ben Djillali ben Hamou, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Moulay Hachem ben Ahmed el Hourrif, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon : M. Boudjemaa ben Salah ben M'Barck, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Mohamed ben Taleb ben Abdallah, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du chef de la région de Meknès du 1<sup>er</sup> juillet 1952.)

Sont nommés commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Filali Ansary Mohamed et Omar ben Mohamed Gourdi ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Zerouali Abdeltif, commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 26 juin 1952.)

Est reclassé commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1942, commis principal de 3<sup>e</sup> classe à la même date, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1947 et commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Boutier Maurice, commis principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 26 juin 1952.)

Sont reclassés :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 15 octobre 1949 et *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 15 mai 1952 : M. Narbonne Maurice ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 8 septembre 1949 et *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 8 mai 1952 : M. Richard Jacques ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 24 octobre 1951, avec ancienneté du 10 avril 1951 : M. Pannetier Maurice, commis stagiaires ;

*Commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M. Mohamed ben Khalid Naciri ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Bel Abbès Mohamed, commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 26 juin 1952.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 14 décembre 1944 : M. Voinier Victor, conducteur de chantier auxiliaire ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 22 janvier 1948 et promu au 8<sup>e</sup> échelon à la même date : M. Chibah Ali ben Mohamed, manoeuvre spécialisé.

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> juillet 1952.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité de *gardien de la paix stagiaire* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. de Roquefeuil Hubert-Clément.

Sont nommés :

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Cannic Jean, inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du août 1952 : M. Vela René, inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Inspecteurs, opérateurs radiotélégraphistes hors classe* :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Caillaud Ernest ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Picard Raymond,

inspecteurs, opérateurs radiotélégraphistes de 1<sup>re</sup> classe ;

*Brigadier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mohamed ben Abdelkalek ben Tahar, brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 29 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 77 mois 2 jours) : M. Ramoisiaux Ernest ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 2 mars 1949 (bonification pour services militaires : 69 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Ahmed ben Allal ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 25 avril 1949 (bonification pour services militaires : 46 mois 6 jours) : M. Laugier Pierre ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 2 mars 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Alkama Miloudi ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : MM. Boulal ben Hammou ben Aïssa et Mohammed ben Nassèr ben Miloudi ;

Avec ancienneté du 2 avril 1949 (bonification pour services militaires : 20 mois 24 jours) : M. Taïbi ben Mohammed ben Attab, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 12 mars, 11 avril et 27 mai 1952.)

Est nommé *gardien de prison stagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Mohamed ben Mohamed ben Mimid (n° 212), gardien auxiliaire. (Arrêté directorial du 2 octobre 1951.)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1952, il est mis fin au stage des surveillants de prison : Lus Germain et Samperez Marcel. (Arrêtés directoriaux des 6 et 8 juin 1952.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) des impôts* du 28 décembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Avent Gérard, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe en service détaché. (Arrêté directorial du 26 mai 1952 modifiant l'arrêté du 6 octobre 1951.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des impôts* du 8 avril 1952 : M. Caro Georges, agent de constatation et d'assiette stagiaire. (Arrêté directorial du 6 juin 1952.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des impôts* du 8 avril 1952 : M. Dumas Claude. (Arrêté directorial du 16 juin 1952.)

Est reclassée *agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 9 mars 1952 (bonification d'ancienneté : 9 ans 3 mois 22 jours) : M<sup>lle</sup> Pic Eugénie, agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté directorial du 12 mai 1952.)

Sont reclassés, au service de l'enregistrement et du timbre, *commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 9 mois) : M. Chaffai Mohamed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 5 mois) : M. Laïssi Mohamed, commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 14 mai 1952.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Préposé-chef des douanes de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Guastavi Georges, préposé-chef de 3<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Prévost Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Puls Roger,

préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe ;

*Préposé-chef de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Perfetti Jean, préposé-chef de 6<sup>e</sup> classe ;

*Gardien de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Mohammed ben ej Hilali ben Abdelkadèr (m<sup>le</sup> 967).

(Arrêtés directoriaux des 5 mai et 8 avril 1952.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Préposé-chef de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1949, avec ancienneté du 19 juillet 1947, et *préposé-chef de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Combes Jean-Marie, préposé-chef de 4<sup>e</sup> classe ;

*Préposé-chef de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1949, avec ancienneté du 16 septembre 1949 : M. Toullie Jean, *préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe* ;

*Préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950, avec ancienneté du 3 mai 1948, et élevé à la 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Ducarre Jacques, *préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 25 février 1952.)

Sont confirmés dans leur emploi de *préposé-chef des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Niles Marcel ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Baron Marcel ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Fonné Edouard,

*préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 13 mars et 30 avril 1952.)

M. Martinez Fernand, *préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe des douanes*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 15 avril 1952.

M. Solé René, *préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe des douanes*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 15 avril 1952.

M. Le Clech Jean, *préposé-chef de 3<sup>e</sup> classe des douanes*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juin 1952.

(Arrêtés directoriaux des 5, 7 avril et 7 mai 1952.)

M. Georges Marcel, *préposé-chef de 5<sup>e</sup> classe des douanes*, est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension et rayé des cadres du 5 septembre 1951. (Arrêté directorial du 29 avril 1952.)

M. Lahcèn ben Omar (m<sup>is</sup> 426), *gardien de 1<sup>re</sup> classe des douanes*, est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres du 10 mars 1951. (Arrêté directorial du 22 avril 1952.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 29 décembre 1950 portant révocation de ses fonctions, à compter du 6 janvier 1951, de M. Cayéré Désiré, *brigadier de 2<sup>e</sup> classe des douanes*. L'intéressé est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension et rayé des cadres du 6 janvier 1951. (Arrêté directorial du 25 février 1952.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 6 novembre 1951 portant révocation de ses fonctions, à compter du 14 août 1951, de M. Scalletta Henri, *préposé-chef de 3<sup>e</sup> classe des douanes et impôts indirects*. L'intéressé est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension et rayé des cadres du 14 août 1951. (Arrêté directorial du 25 février 1952.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Grall Louis, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Inspecteur-rédacteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Modica Gaétan, *inspecteur-rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Biernais Jean, *inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 25 avril 1952.)

Est titularisé et reclassé *inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Pairraud Jean, *inspecteur adjoint stagiaire*. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Sont nommés :

*Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Pogam Raphaël, *contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Contrôleurs, 4<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Coutelle Louis ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Poli Jean ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Azémard Alban,

*contrôleurs, 3<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 25 avril 1952.)

Est nommé *contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Bouchat Alexis, *contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté directorial du 25 avril 1952.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Comunis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 5 mai 1944, et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1945, avec ancienneté du 5 mai 1944 (bonification pour services auxiliaire : 11 mois 15 jours) : M. Pérez François, *contrôleur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1947, avec ancienneté du 24 novembre 1945, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 24 mai 1948, avec ancienneté du 9 février 1946, *agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 24 novembre 1945, *agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1948, avec ancienneté du 9 février 1946, et *agent principal de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 9 mois 25 jours) : M. Kalifa Joseph, *agent principal de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1952.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs adjoints stagiaires* du 8 avril 1952 : MM. Baudet Marcel, Daubol Michel, Mouret Albert et Junca Claude. (Arrêtés directoriaux du 29 avril 1952.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 11 avril 1952 : M. Junca Claude ;

Du 18 avril 1952 : M. Daubol Michel ;

Du 21 avril 1952 : MM. Mouret Albert et Baudet Marcel,

*inspecteurs adjoints stagiaires* ;

Du 24 avril 1952 : M. Piétri François, *inspecteur adjoint stagiaire*, et M. Pézard Claude, *agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux des 28 et 29 avril 1952.)

Sont réintégrés dans l'administration des douanes et impôts indirects, après avoir satisfait à leurs obligations militaires :

Du 18 avril 1952 : M. Ceccaldi François, *agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* ;

Du 19 avril 1952 : MM. Dumas Jacques et Hentz César, *commis stagiaires*.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

Est nommé, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1950 : M. Courtines Etienne, *inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie*. (Arrêté directorial du 4 juin 1952.)

Sont nommés, après concours, au service des domaines, *inspecteurs adjoints stagiaires* :

Du 8 avril 1952 : M. Gensane Albert ;

Du 9 avril 1952 : M. Biscarrat Jacques, *attaché de parquet*.

(Arrêtés directoriaux du 12 juin 1952.)

Est titularisé et nommé *interprète de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Magnin René, *interprète stagiaire des domaines*. (Arrêté directeur du 20 juin 1952.)

Sont promus au service des domaines :

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Imma-rigeon Henri, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Gravelle Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Jacq Robert,  
*inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M<sup>me</sup> Raimboux Paule,  
*contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 5 juin 1952.)

Sont promus, au service des domaines :

*Inspecteurs principaux de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Flo-risson René et Girard René, *inspecteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Buisine André,  
*inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* ;

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Fa-vereau Gabriel, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Agent principal de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Sabiani Jean, *agent principal de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Lévy Léon, *agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 5 juin 1952.)

Est reclassé *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancien-neté du 14 mai 1950 (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 17 jours, et pour services d'auxiliaire : 8 ans 4 mois) : M. Bend-doum Ahmed, *chaouch de 8<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directeur du 25 juin 1952.)

Est rapporté l'arrêté directeur du 27 juin 1951 portant nomi-nation de M. Maunus Charles, *contrôleur principal de comptabilité (échelon exceptionnel)*, en qualité d'*inspecteur principal de comptabilité* du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

L'intéressé est nommé *inspecteur de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1945, et promu, en application de l'arrêté viziriel du 5 décembre 1949, *inspecteur principal de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe* à la même date.

(Arrêté directeur du 12 juin 1952.)

Est rapporté l'arrêté directeur du 10 mai 1952 portant nomi-nation de M. André Alphonse en qualité de *contrôleur principal de comptabilité de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952.

En application de l'arrêté viziriel du 25 avril 1952, l'ancienneté de M. André Alphonse dans la 1<sup>re</sup> classe du grade de *contrôleur de comptabilité* est reportée du 1<sup>er</sup> juin 1950 au 1<sup>er</sup> juin 1949.

L'intéressé est nommé *contrôleur principal de comptabilité de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951.

(Arrêté directeur du 20 juin 1952.)

L'ancienneté de M. Loutrein André dans la 1<sup>re</sup> classe du grade de *contrôleur de comptabilité* est reportée du 1<sup>er</sup> mars 1951 au 1<sup>er</sup> mars 1950.

L'intéressé est nommé *contrôleur principal de comptabilité de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952.

(Arrêté directeur du 20 juin 1952.)

L'ancienneté de M. Bonname Roger dans la 1<sup>re</sup> classe du grade de *contrôleur de comptabilité* est reportée du 1<sup>er</sup> janvier 1952 au 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directeur du 20 juin 1952.)

Est intégré dans le cadre des *secrétaires d'administration*, en application de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 11 juin 1951, et nommé *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Porri Dominique, *commis chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directeur du 16 mai 1952.)

Sont titularisés et reclassés :

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 2 août 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 29 jours) : M. Lombard Pierre ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 9 octobre 1951, avec ancienneté du 18 octobre 1949 (bonifi-cations pour services civils et militaires : 1 an 11 mois 21 jours) : M. Thaon Robert ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

Avec ancienneté du 2 novembre 1950 (bonification pour services civils : 2 ans 1 mois 29 jours) : M<sup>me</sup> Chevallier Suzanne ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 (bonification pour services civils : 1 an 7 mois) : M. Bennavil Francis,  
*commis stagiaires*.

(Arrêtés directoriaux des 23, 24 et 27 mai 1952.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 17 décembre 1951 : M. Lemridi Mohamed. (Arrêté directeur du 6 juin 1952.)

\* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *sous-ingénieur hors classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Roux Marcel, *sous-ingénieur hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*. (Arrêté directeur du 7 juin 1952.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* : M. Bonjean Paul, *adjoint techni-que de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* : M. Giraudet Lucien, *adjoint techni-que de 3<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 17 mai 1952.)

Est promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 10 octobre 1949 : M. Bourgeois Florébel, *commis de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté directeur du 31 mai 1952.)

\* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Mira Henri, *ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directeur du 28 avril 1952.)

Sont promues *commis principaux de classe exceptionnelle (indice 240)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M<sup>me</sup> Navarro Andréa ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Vergnes Madeleine,

*commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans)*. (Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

\* \*

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Buzenet André, *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 :  
M. Plasse Raoul, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon.  
(Arrêtés directoriaux du 21 juin 1952.)



#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Est promu *secrétaire de conservation hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Giacobbi Mathieu, secrétaire de conservation de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 14 juin 1952.)

Sont promus :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :  
M. Abdesselem ben Larbi, sous-agent public, 4<sup>e</sup> échelon ;  
*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Segura Roger, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.  
(Arrêtés directoriaux des 18 avril et 26 mai 1952.)



#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Agent public hors catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M<sup>lle</sup> Battini Angèle ;

*Maitre d'éducation physique et sportive (cadre normal, 3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec 9 mois d'ancienneté : M. Giraldi André ;

*Moniteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Filali Mohammed ;

*Sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe* du 16 mai 1952, avec 2 ans 8 mois 6 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Barrère Donatienne ;

*Institutrice stagiaire du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M<sup>me</sup> Ficaja Andrée ;

*Instituteur stagiaire du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M<sup>me</sup> Lavrard Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 29 mai, 10, 18 et 20 juin 1952.)

Sont promus :

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Sampiéri Angèle et M<sup>me</sup> Anton Suzanne ;

*Instituteurs de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Aqdim Hassan ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Zouaoui Mohammed ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M<sup>me</sup> Chevroulet Elisa.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 29 mai 1952.)

Est reclassé *maitre de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec 1 an 2 mois 16 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 mois, et pour services dans l'industrie : 1 an 1 mois 16 jours) : M. Lannoy Gérard. (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Costes Marius, M<sup>me</sup> Bastanti Adrienne, Sénési Victorine, instituteurs et institutrices hors classe. (Arrêtés directoriaux des 29 mai et 10 juin 1952.)

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont titularisés et nommés *médecins de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 31 janvier 1952 : M<sup>lle</sup> Lemonnier Régine ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Laraoui Abdelkadèr ;

Du 28 mars 1952 : M. Collière Philippe ;

Du 2 mai 1952 : M. Brunel Jean,

médecins stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

*Adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe* : M. Parody Ernest, adjoint spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe* : M. Lopez Lucien, adjoint spécialiste de santé de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Sont titularisés et nommés :

*Adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M<sup>me</sup> Robin Colette, M<sup>lles</sup> Guericier et Dubaric Claudine, adjointes de santé temporaires (cadre des diplômées d'État) ;

*Adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Cauve Jean, adjoint de santé temporaire (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 29 mars, 17 et 19 mai 1952.)

Est recrutée en qualité *d'adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 8 mai 1952 : M<sup>lle</sup> Laine Jeanine. (Arrêté directorial du 13 mai 1952.)



#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

*Chef de section, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Dray Mes-saoud ;

*Receveurs de 3<sup>e</sup> classe :*

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Dubois Marcel ;

2<sup>e</sup> échelon du 6 juin 1952 : M. Le Serbon Jean ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Jacquier Jeanne ;

*Receveur de 6<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 26 juillet 1952 : M. Liatard Victor ;

*Inspecteurs :*

1<sup>er</sup> échelon à l'indice spécial 390 du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Ros Vincent ;

1<sup>er</sup> échelon du 16 mai 1952 : M. Baillet Georges ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Bougues Paul ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Bisquey Georges, Roy Fernand, Magnant Charles et Oster Maurice ;

*Inspecteur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon* du 26 juillet 1952 : M. Raimondo Georges ;

*Surveillante, 3<sup>e</sup> échelon* du 11 avril 1952 : M<sup>me</sup> Jeantet Violette ;

*Contrôleurs principaux, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 26 juillet 1952 : M<sup>me</sup> Centène Louise ;

Du 21 septembre 1950 : M. Audouin André ;

*Contrôleurs, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Dray Léon ;

Du 21 juillet 1952 : M. Chialvo René ;

*Agents d'exploitation :*

5<sup>e</sup> échelon du 11 juillet 1952 : M. Cohen Charles ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Duçou Paule et Durand Ginette ; M<sup>lles</sup> Blanc Madeleine, Mercier Andrée, Krief Eliane et Tétard Paule ;

**8<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Casanova Joséphine ;  
Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>lle</sup> Battle Juliette et Clodion Colette ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 21 avril 1952 : M<sup>me</sup> Couvrat Paulette ;  
Du 11 juillet 1952 : M. Cardères Georges ;  
1<sup>er</sup> échelon du 26 juillet 1952 : M. Illouze Simon ;

**Receveurs-distributeurs, 8<sup>e</sup> échelon :**

Du 6 juillet 1952 : M. Brahim ben El Arbbèn Mohammed ;  
Du 26 juillet 1952 : M. Aomar ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 21 mai et des 3, 4 et 11 juin 1952.)

Est nommée, après concours, *agent d'exploitation (indice 140)* du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M<sup>me</sup> Drouin Antoinette. (Arrêté directorial du 9 mai 1952.)

M. Dubois Michel, inspecteur adjoint, 3<sup>e</sup> échelon, du service des L.G.D. de l'administration française des P.T.T., est placé en service détaché auprès de l'Office des P.T.T. à compter du 1<sup>er</sup> avril 1952. (Arrêté directorial du 26 mai 1952.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Hammouni Driss et Renaud Claude ; M<sup>lle</sup> Guilbard Odette, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés directoriaux des 31 mai, 3 et 4 juin 1952.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Duffaud Pierre. (Arrêté directorial du 26 avril 1952.)

**Sont promus :**

*Chefs d'équipe du service des lignes souterraines, 10<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Bertolino Jean et Bernal Alphonse ;

**Agents des installations :**

9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Esparsa Hubert ;

**5<sup>e</sup> échelon :**

Du 16 juin 1952 : M. Bienaimé Bernard ;  
Du 11 juillet 1952 : M. Baudouy Fernand.  
(Arrêtés directoriaux des 2, 21, 23 mai et 3 juin 1952.)

Sont titularisés et nommés *agents des installations, 10<sup>e</sup> échelon* :  
Du 29 avril 1952, avec ancienneté du 17 novembre 1949, et promu au 9<sup>e</sup> échelon du 29 avril 1952 : M. Maudelonde Pierre ;

Du 4 mai 1952, avec ancienneté du 14 novembre 1949, et promu au 9<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1951 : M. Meurgues René.  
(Arrêtés directoriaux du 7 mai 1952.)

Est réintégré *agent des installations, 9<sup>e</sup> échelon* du 2 mai 1952 : M. Escandell Jean, en disponibilité. (Arrêté directorial du 26 mai 1952.)

Est promu *manutentionnaire, 5<sup>e</sup> échelon* du 16 février 1952 : M. Abadi Mohamed. (Arrêté directorial du 3 juin 1952.)

\*  
\* \*

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

**Sont promus :**

*Commis de 2<sup>e</sup> classe du cadre particulier de l'Office* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Ben Mouha Arlette, *commis de 3<sup>e</sup> classe* :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe du cadre particulier de l'Office* du 22 août 1952 : M. Besse René, *commis de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés résidentiels du 16 juin 1952.)

**Admission à la retraite.**

M. Saupin Théophile, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du service topographique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 21 juin 1952.)

M. Poli Augustin, adjudant-chef de classe exceptionnelle des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 10 mai 1952.)

M. Le Gallo Pierre, brigadier hors classe des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> mai 1952. (Arrêté directorial du 7 mars 1952.)

M. Papadacci Jean, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 5 mai 1952.)

M. Bou Sellam ben Ahmed, chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la justice française du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 30 mai 1952.)

M. Abdesslem ben Mohamed, chaouch de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la justice française du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 24 mai 1952.)

M. Maumus Charles, inspecteur principal de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> avril 1951. (Arrêté directorial du 12 juin 1952 modifiant l'arrêté du 13 mars 1951.)

M. Martin Marcel, surveillant de prison de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> mars 1952. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> mars 1952.)

M. Abdelhalim Fredj, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (après 3 ans) (indice 230) des impôts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juin 1952. (Arrêté directorial du 26 mai 1952.)

M. Filizzola Antoine, chef de section principal, 1<sup>er</sup> échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 9 mai 1952.)

M<sup>lle</sup> Hugues Berthe, surveillante, en possession du 2<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle de contrôleur principal, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

M. Rivière Léon, agent principal de surveillance, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

**Elections.**

*Elections complémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 1952 pour la désignation des représentants de certains cadres du personnel de la direction de la production industrielle et des mines, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour 1952 et 1953.*

**Candidats élus :**

1<sup>o</sup> Cadre des opérateurs-cartographes

Représentant titulaire : M. Merle Alfred ;

Représentant suppléant : M. Hucheloup Paul.

## 2° Cadre des dissinateurs-cartographes.

Représentant titulaire : M. Marino Jean ;  
Représentant suppléant : M. Irinitz Gabriel.

## 3° Cadre des agents techniques.

Représentant titulaire : M. Murati Ambroise ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Girard-Besancenot Bernadette.

## 4° Cadre des commis.

Représentant titulaire : M. Dampierou Jean-Jacques ;  
Représentant suppléant : M. Maurin Léon.

## 5° Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées.

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Baduel Marguerite ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Maurin Thérèse.

## 6° Cadre des agents publics.

Représentant titulaire : M. Breton Marcel ;  
Représentant suppléant : M. Fernandez Lorenzo.

---

**Résultats de concours et d'examens.**


---

*Concours pour l'emploi de conducteur de chantier  
de la direction des travaux publics (session 1952).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Anciaux André (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Ménargues Raphaël (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Klimoff Pierre, Ricard Yvon, Maynaud Jean, Mousnier Serge, Bernel André, Mayayo Adrien, Demours Claude et Pons Jean-Marie.

*Concours pour l'emploi d'agent technique  
de la direction des travaux publics (session 1952).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Arrighi Emile, Palomino Georges, Bordonado Gérard, Paris Michel, Ghys Marcel, Rousseau Henri, Cuisinier René, Bounin Roger, Penarroya Louis, Balson Jean (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; Tissier Henri.

*Concours pour l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones.*

## Candidats admis (ordre de mérite).

I. — Concours des 27, 29 février et 17 mai 1952 (réservé aux candidats titulaires de certains diplômes).

MM. Arseguet Jean, Dalzotto Jean, Parat Jean, Gouin Jean, Sève Michel, Desnoguès Jean, Marre Roger, Bombail Robert, Colombier Michel, Bertrand Joseph, Plane Jean, Métais Jacques et Couquiaud Max.

II. — Concours des 29 février, 1<sup>er</sup>, 2 mars et 17 mai 1952 (réservé aux agents principaux et agents des installations).

MM. René Michel, Onesta Claude, Sayag Joseph et Berthelot Guy.

*Concours pour l'emploi de dessinateur de l'Office chérifien  
des postes, des télégraphes et des téléphones des 12 et 13 mai 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ferrier Henri, Bascou Dominique, Jaussaud Jean et Bonnaud Georges.

*Concours pour l'emploi de chef d'équipe stagiaire du service des  
lignes aériennes de l'Office chérifien des postes, des télégraphes  
et des téléphones du 3 juin 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Maxime André, Gandolfo André, Belin Louis, Rieu Émile, Hauc Gérard, Achim Georges, Marambaud Georges et Yves Claude.

*Concours pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office chérifien  
des postes, des télégraphes et des téléphones des 4 et 5 mai 1952.*

## Candidats admis (ordre de mérite) :

## 1° Candidats masculins.

MM. Doghmi Larbi (1), Roigt Adolphe, Collado Armand, Levastre Guy, Lopez René, Deneux Gilbert ; ex æquo : Bardin Louis et Bolon Yves ; Chaîne Guy, Carpentier Pierre, Larminach René, Belkhouane Boufodja, Amsalem Gilbert, Daniellou Paul, de Filippis Georges, Martinez Marcel, DeFilippi Charles ; ex æquo : Znaty Albert (1) et Michelli Roger (2) ; ex æquo : Seban Salomon et Chatar Mohamed ben el Hassane (1) ;

MM. Sayag Gilbert, Dugat Roger, Amsellem Maxime (1) ; ex æquo : Hamdani Ibrahim et Massot Georges ; Sévilla Pierre, Barbera Guy, Laffont Christian, Rouchiche Belkacem, Gros Alain, Ghenassia Gaby-Jacques, Sarasar Joseph, Azancot René (1), Thillier Michel, Azencot Jacques, Bekkali Mustapha (1) ; ex æquo : Bonillo Jacques et Viviani Xavier ;

MM. Barrau Yves ; ex æquo : Morgana Serge et Serhani Thami (1) ; Mrejan Nissim (1), Chauvin Lucien, Hadj Ali Mohamed, Vic Paul, Klouche Zoubir, Chateau Jean-Claude ; ex æquo : Mirété Marcel et Zazoun Georges (2) ; Sarciat Jean, Driss ben Mbarek ben Bouna (1), Pannetier Alain ; ex æquo : Lucchesi Laurent et Chekkali Mohamed ; Querub Joseph (1), Boulil Hmed ben Kaci ;

## 2° Candidats féminins.

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Donsimoni Cécile, Massa Annie, Azancot Marcelle, Allam Marcelle, Boulagnon Marie-Jane, Jestin Jeannine, Blin Henriette, Derhy Rachelle, Draï Georgette, de Siles Huguette, Trinquier Madeleine, Delprat Monique, François Jeannine, Amsellem Gilberte, Céret Janine ; ex æquo : Paget Marie-Madeleine et Goirand Huguette ; Bensadoun Solange ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Bonin Elisabeth, Merlin Jeannine, Bardé Marthe, El Saïr Suzanne, Deyre Josette, Jambet Bernadette ; ex æquo : Barthélemy Michelle et Chatiron Simone ; Gauduffé Bernadette ; ex æquo : Danos Josette et Sahut Lucienne ; Mellot Marie-Hélène ; ex æquo : Piéri Georgette et Tournan Rolande ; ex æquo : Césari Crenèse, Maurice Lucie et Piétreumont Noëlle ; Détienne Césarine, Coudray Renée, Dray Marie-Marcelle ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Tolédano Viviane ; ex æquo : Aubin Jacqueline, Blanes Marie et Cattalorda Odette ; Macheret Jacqueline, Davizé Geneviève, Clédère Huguette ; ex æquo : Barbet Gisèle et Tisnes Élise ; Valette Jacqueline, Lavergne Nelly, Ben Hamou Andrée, Médioni Fortunée, Hicher Jacqueline, Teboul Huguette, Boisse Monique ; ex æquo : Bonvalet Colette et Quinart Jacqueline ; ex æquo : Gros Joséphine et Mercier Eliane (2) ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Durrieu Roberte, Christin Josiane ; ex æquo : Barré Irène et Donsimoni Lilla ; Chauvin Gisèle ; ex æquo : Daures Jacqueline et Roméro Odette ; Poulet Suzanne ; ex æquo : Déramaix Monique, Guerreiro Marie-Thérèse, Le Boulch Christiane, Mélix Raymonde et Serra Marie-Andrée ; ex æquo : Martin Georgette et Elfassy Tity ; Chevriér Marcelle, Pellas Reine ; ex æquo : Bensimon Évelyne et Davalan Aline ; Lacaze Yvonne ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Llompert Andrée, Bouvier Mugnette, Acchiardo Denise, Leclère Marguerite, Goubsky Marie-France ; ex æquo : Ohayon Marguerite et Saëz Hélène ; Mondoloni Antoinette ; ex æquo : Baldovini Marie-Thérèse, Meunier Christiane et Sebag Jacqueline ; ex æquo : Balzano Eliane, Couvatier Raymonde et Martínez Emilie ; Touati Gilberte, Dugat Josette ; ex æquo : Dequin Yvette et Saëz Marie ; Guillaume Colette, Araguas Huguette, Oliver Claude, Marion Marie-Louise.

(1) Candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

(2) Candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

*Examen professionnel pour l'emploi d'ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie (spécialité : menuisier) de l'office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones des 16 et 17 juin 1952.*

Candidats admis (dans l'ordre de leur inscription sur la liste d'aptitude) : MM. Valentin Adrien ; Mekki ben Hadj Lalaoui (bénéficiaire du dabir du 14 mars 1939) ; Ouillé Jean.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES.

#### Service des perceptions et recettes municipales.

##### *Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 JUILLET 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-sud, rôle 9 de 1951 ; Port-Lyautey, rôles spéciaux 10 et 11 de 1952 ; Casablanca-ouest, rôle spécial 8 de 1952 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 26 et 27 de 1952 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 92 et 93 de 1952 ; Rabat-sud, rôles 16 de 1949, 12 de 1950, 6 de 1951 ; Rabat-Aviation, rôle 2 de 1950 ; Oujda-nord, rôle 1 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 16 de 1949, 12 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôles 11 de 1950, 6 de 1951 ; Casablanca-sud, rôles 16 de 1949, 14 de 1950 ; Casablanca-Maarif, rôle 8 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles 20 de 1950, 13 de 1951 ; centre et bureau du cercle de Tiznit, rôle 1 de 1952 ; centre et cercle de Goulmimie, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-ouest, rôle 9 de 1951 ; circonscription de Sidi-Bennour, rôle 1 de 1952 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôles 2 de 1950, 2 de 1951 ; Oujda-sud, rôle 1 de 1952 ; Mazagan, rôles 4 de 1950, 3 de 1951, Imouzzèr-du-Kandar, rôle 3 de 1950 ; Oujda-nord, rôle 1 de 1952 ; Moulay-Idriss, rôle 2 de 1952 ; centre et circonscription de Moulay-Idriss, rôle 1 de 1952 ; circonscription de Mazagan-banlieue, rôles 2 de 1951, 1 de 1952 ; Khenifra, rôle 2 de 1952 ; circonscription de Khenifra, rôle 9 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles 30 de 1949, 22 de 1950 ; circonscription d'Azemmour, rôles 2 de 1951, 1 de 1952 ; Sefrou, rôle spécial 1 de 1952 ; Marrakech-médina, rôle spécial 8 de 1952 ; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 4 et 6 de 1952 ; Agadir, rôle spécial 9 de 1952 ; Taroudannt, rôle spécial 1 de 1952 ; Mechrâ-Bel-Ksiri, rôle spécial 1 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôles spéciaux 25 et 26 de 1952 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 13 de 1952 ; circonscription de Fès-banlieue, rôle spécial 1 de 1952 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 28 et 29 de 1952 ; Agadir, rôle spécial 8 de 1952 ; Inezgane, rôle spécial 1 de 1952.

*Taxe de compensation familiale* : Saïdia-Plage, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Martimprey-du-Kiss, émission primitive 1952 ; Taforalt, émission primitive 1952 ; circonscription d'El-Hajeb, 5<sup>e</sup> émission 1950 et 4<sup>e</sup> émission 1951 ; Fès-ville nouvelle, 4<sup>e</sup> émission 1951 ; Taourirt, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Khenifra, émission primitive 1952 ; Marrakech-médina, 5<sup>e</sup> émission 1951 ; Mazagan-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Meknès-médina, 6<sup>e</sup> émission 1951 ; Meknès-ville nouvelle, 4<sup>e</sup> émission 1951 ; Oujda-nord, 6<sup>e</sup> émission 1950 ; Oujda-sud, 6<sup>e</sup> émission 1950 ; circonscription de Touissit, émission primitive 1952 ; centre et circonscription de Jerada, émission primitive 1952 ; Sidi-Bouknadel et Salé-banlieue, émission primitive 1952 ; Oujda-nord, émission primitive 1952 et 4<sup>e</sup> émission 1951 ; Marrakech-médina, émission primitive 1952 (art. 1<sup>er</sup> à 36 et 2001 à 2016) ; Fedala, émission primitive 1952 ; centre et circonscription de Berkane, émission primitive 1952 ; Azemmour, émission primitive 1952.

*Complément à la taxe de compensation familiale* : Casablanca-centre, rôle 1 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 4 de 1952.

LE 15 JUILLET 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-sud, rôle 7 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle 1 de 1952 (6 bis) ; centres d'El-Aïoun et de Berguent, rôle 1 de 1952 ; Fès-ville nou-

velle, rôles spéciaux 5 et 7 de 1952 ; Oujda-sud, rôle 1 de 1952 ; Imouzzèr-du-Kandar, rôle 3 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle 18 de 1950 et 11 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle 28 de 1949, 21 de 1950, 14 et 15 de 1951.

*Patentes* : bureau des affaires indigènes de Tarhziert, émission primitive 1952 ; annexe d'Arhula, émission primitive 1952 ; Sidi-Boukkèr, émission primitive 1952 ; Touissit, émission primitive 1952 ; Ain-Taoujdade, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Saïdia-Plage, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; Bir-Jdid-Chavent, émission primitive 1952 ; Ain-el-Aouda, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; annexe de circonscription d'Oulmès, émission primitive 1952 ; annexe de circonscription de Tedders, émission primitive 1952 ; cercle des Zemmour, émission primitive 1952 ; Casablanca-banlieue, 7<sup>e</sup> émission 1950 ; cercle d'Ain-el-Leuh, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; Zemamra, émission primitive 1952 ; Zaouïa-Ech-Cheïkh, émission primitive 1952 ; circonscription de Moulay-Bouazza, émission primitive 1950 et 1951 ; cercle d'Azilal, émission primitive 1952 ; circonscription de Mazagan-banlieue, émission primitive 1952 ; Taza, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; El-Ksiba, émission primitive 1952.

*Taxe urbaine* : Khemis-des-Zemamra, émission primitive 1952 ; Sidi-Boukkèr, émission primitive 1952 ; Hassi-Touissit, émission primitive 1952 ; Oujda-nord, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Bir-Jdid-Chavent, émission primitive 1952.

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-centre, émission primitive 1952 (3) ; Casablanca-nord, émission primitive 1952 (2) ; Rabat-sud, émission primitive 1952 (1) ; Saïdia, émission primitive 1952 ; Sidi-Boukkèr, émission primitive 1952 ; Fès-ville nouvelle, émission primitive 1952 ; Azemmour-banlieue, émission primitive 1952.

LE 30 JUILLET 1952. — *Patentes* : Mazagan, émission primitive 1952, articles 6001 à 8057 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 83.001 à 83.433 (8), 158.001 à 159.060 (10<sup>1</sup>), de 168.001 à 169.060 (10) ; Ksar-es-Souk, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 243 ; Midert, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 414 ; Outat-Oulad-el-Haj, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 98 ; Rabat-sud, émission primitive 1952, articles 13.001 à 13.881 (1) ; Fès-médina, articles 23.001 à 23.956 (24) ; Fedala, émission primitive 1952, articles 5001 à 5403.

*Taxe d'habitation* : Mazagan, émission primitive 1952, articles 501 à 2956 ; Casablanca-ouest, émission primitive, articles 84.001 à 85.605 (2) ; 150.001 à 154.011 (10<sup>1</sup>), 160.001 à 161.899 (10<sup>1</sup>) ; Rabat-sud, émission primitive 1952, articles 10.001 à 11.523 (1) ; Fès-médina, émission primitive 1952 (art. 20.001 à 21.809) ; Fedala, émission primitive 1952, articles 4001 à 4907.

*Taxe urbaine* : Mazagan, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 6947 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 80.001 à 81.173 (2) ; articles 150.001 à 152.327 (10<sup>1</sup>), 160.001 à 161.569 (10<sup>1</sup>) ; Ksar-es-Souk, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 908 ; Midert, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 963 ; Outat-Oulad-el-Haj, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 308 ; Rabat-sud, émission primitive 1952, articles 10.001 à 10.270 (1) ; Fès-médina, émission primitive 1952, articles 20.001 à 22.550 (2) ; Fedala, émission primitive 1952, articles 1501 à 2032.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2069, du 20 juin 1952.*

LE 25 JUIN 1952. — *Patentes* :

Au lieu de : « Marrakech-Guéliz, émission primitive 1952 » ;

Lire : « Ouazzazate, émission primitive 1952. »

LE 15 JUILLET 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles spéciaux 11 et 12 de 1952 ; Ifrane, rôle spécial 1 de 1952 ; centre de Boulhaut, rôle spécial 2 de 1952 ; Casablanca-nord, rôle spécial 30 de 1952 ; centre de Sidi-Slimane, rôles spéciaux 4 et 5 de 1952 ; Safi, rôle spécial 12 de 1952 ; circonscription de Safi-banlieue, rôle 4 de 1951.

LE 20 JUILLET 1952. — *Patentes* : Casablanca-centre, 18<sup>e</sup> émission 1951 ; Fès-ville nouvelle, 8<sup>e</sup> émission 1951 ; Casablanca-ouest, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Casablanca-Maarif, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; centre de Mrirt, 2<sup>e</sup> émission 1952.

LE 30 JUILLET 1952. — *Patentes* : centre d'Erfoud, émission primitive 1952 (art. 1<sup>er</sup> à 200).

*Taxe urbaine* : centre d'Erfoud, émission primitive 1952 (art. 1<sup>er</sup> à 727).

LE 10 AOÛT 1952. — *Patentes* : Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 653.001 à 653.953 (6 bis) ; Oujda-sud, émission primitive 1952, articles 29.001 à 29.147 (2).

*Taxe d'habitation* : Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 650.001 à 652.776 (6 bis) ; Oujda-sud, émission primitive 1952, articles 27.501 à 28.396 (2).

*Taxe urbaine* : Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 650.001 à 650.590 (6 bis) ; Oujda-sud, émission primitive 1952, articles 27.501 à 28.007 (2).

Le chef du service des perceptions,  
**M. BOISSY.**

### EMPIRE CHÉRIFIEN.

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

#### REGROUPEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHÉRIFIENS.

Dahir du Gouvernement chérifien du 13 juin 1951  
(B.O. du Protectorat, n° 2020, du 13 juillet 1951).

Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952  
(B.O. du Protectorat, n° 2061, du 25 avril 1952).

Référence à l'avis paru au Bulletin officiel du 20 juin 1952.

Les opérations de regroupement des obligations de 1.000 francs nominal de l'Emprunt 6 % 1937 commenceront le 21 juillet 1952.

Les titres au porteur d'obligations de cet emprunt devront, à partir de cette date, être présentés au regroupement coupon n° 30 attaché.

Les obligations 6 % 1937 ont cessé de porter intérêt et ne donnent plus lieu à amortissement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1952.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties en trente-cinq annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, la première échéance venant à effet le 1<sup>er</sup> avril 1953 et la dernière le 1<sup>er</sup> avril 1987.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement, sans frais pour les porteurs, aux guichets des établissements indiqués sur l'avis paru au Bulletin officiel du 20 juin 1952.

#### Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des douanes françaises.

Un concours, réservé aux candidats du sexe masculin, pour trente emplois d'inspecteur-élève des douanes françaises, dont quatre seront attribués aux agents déjà en fonction dans l'administration métropolitaine, aura lieu les 4 et 5 septembre 1952.

La liste des inscriptions sera irrévocablement close le 28 juillet 1952.

Pourront être admis à subir les épreuves les candidats recrutés à l'extérieur, nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1926 et le 30 juin 1934.

Toutefois, la limite d'âge supérieure pourra être reculée en faveur des candidats chefs de famille et de ceux justifiant de services militaires.

Les candidats devront être titulaires, soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter à l'École nationale d'administration, soit

du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de la première partie du baccalauréat en droit, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire et d'un certificat de licence.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. le directeur des douanes et impôts indirects (bureau du personnel), 27, avenue d'Amade, Casablanca.

#### Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du travail.

Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint du travail aura lieu à Rabat, le lundi 24 novembre 1952.

Sur ces quatre emplois, un est réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées par l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement (B.O. n° 1866, du 30 juillet 1948), modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 (B.O. n° 1937, du 9 décembre 1949), avant le 24 octobre 1952, date de clôture de la liste d'inscription ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, où seront donnés tous renseignements complémentaires.

#### Avis de concours pour l'emploi de commis du Trésor.

Un concours pour le recrutement de vingt et un commis du Trésor aura lieu à Rabat, le 20 novembre 1952.

Dix-huit emplois sont réservés aux candidats masculins et trois aux candidats féminins.

Les bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 disposent de sept emplois.

Le nombre d'emplois attribués aux sujets marocains est fixé à quinze.

Les conditions que doivent remplir les candidats sont fixées par l'arrêté du trésorier général du 30 juin 1952 portant ouverture du concours.

Les inscriptions seront reçues à la trésorerie générale jusqu'au 19 octobre inclus.

#### Avis aux conserveurs de poissons.

Une décision du directeur du commerce et de la marine marchande, en date du 8 juillet 1952, a réglementé la répartition du contingent de poissons conservés en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés, exportable en franchise de droits sur la France, l'Algérie et les départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Les intéressés pourront prendre connaissance de la décision directoriale précitée du 8 juillet 1952 à la direction du commerce et de la marine marchande (service des industries de transformation des produits animaux et végétaux).

#### Avis aux importateurs.

Les contingents suivants sont ouverts au titre de l'année 1952-1953 pour l'importation de produits en provenance de la Finlande :

Poteaux de télécommunication : 500 tonnes ;  
Poteaux de mines de phosphates : 17.500 mètres cubes ;  
Panneaux isolants : 1.000 tonnes ;  
Bois sciés : 2.500 standards.

Ces contingents ne sont pas mis en répartition ; les licences seront attribuées jusqu'à épuisement, au fur et à mesure de leur réception.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à la division des eaux et forêts, à Rabat, et accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture pro-forma établie en double exemplaire par le fournisseur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement de réalisation.

### Accord commercial entre la France et l'Iran.

L'accord commercial franco-iranien du 12 juillet 1949 vient, à la date du 22 avril 1952, d'être reconduit pour la période du 21 mars 1952 au 20 mars 1953.

#### Exportations de la zone franc vers l'Iran.

Parmi les produits figurant à la nouvelle liste A, les principales rubriques intéressant le Maroc sont les suivantes :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs pour l'ensemble de la zone franc.
Animaux reproducteurs (y compris les graines de vers à soie).....	50
Produits chimiques inorganiques dont : corindon, abrasifs et charbons électrotechniques .....	50
Engrais .....	10
Produits insecticides et anticryptogamiques.....	20
Médicaments et produits à usages pharmaceutiques (1) .....	500
Extraits de châtaignier et de chêne.....	30
Huiles essentielles, bases et compositions .....	70
Pelletteries préparées et confectionnées .....	10
Contreplaqués .....	10
Fils de laine, de poils et de crin .....	100
Tissus de laine, de poils et de crin purs ou mélangés.	200
Huile d'olive de table et graisses végétales.....	80
Farine et aliments pour bébé .....	
Produits de régime .....	50
Lait concentré et en poudre .....	
Biscuiterie .....	10
Confitures, gelées, marmelades et conserves de fruits.	10
Boissons non alcooliques et eaux minérales.....	10
Semences et plants .....	20
Cacao et dérivés du cacao, confiserie .....	10
Conserves alimentaires (viandes, volailles, légumes, etc.) .....	10
Conserves de poissons .....	15
Liège et articles en liège .....	20
Produits de beauté, poudre, cosmétiques, lotions, parfums et savons .....	50
Divers .....	50

#### Importations au Maroc de produits de l'Iran.

Les contingents suivants sont accordés au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs	SERVICES responsables
Graines oléagineuses .....	75	C.M.M./Ind.
Tabacs .....	10	C.M.M./A.G.
Divers .....	50	id.

(1) Seuls les produits agréés en France par le ministère de la santé publique pourront être exportés.

### Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 6 novembre 1952.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix.

Trois emplois sont réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats citoyens français, du sexe masculin, jouissant de leurs droits civils, ayant satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui leur sont applicables ou aux obligations assimilées et qui auront été autorisés à s'y présenter.

Pourront être autorisés à participer au concours :

1° Les candidats âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1<sup>er</sup> janvier 1952, pourvus de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'Institut des hautes études marocaines (ancien régime) ou d'un diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce ;

2° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin âgés de plus de vingt et un ans, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âge applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2° Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 30 octobre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951 (p. 1739).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées avant le 6 octobre 1952, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 6 octobre 1952.

Les candidats désirent subir les épreuves facultatives prévues à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

### Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 2 octobre 1952. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante.

Sur les soixante emplois mis au concours, vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre, orphelins de guerre, ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, etc., B.O. n° 2001, du 2 mars 1951, p. 314).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats citoyens français ou assimilés du sexe masculin jouissant de leurs droits civils, ayant satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui leur sont applicables ou aux obligations assimilées et qui auront été autorisés à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part au concours, les candidats doivent en outre réunir les conditions d'âge suivantes :

1° Candidats au titre normal : être âgés de plus de vingt et un ans ou de moins de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée à quarante ans pour les candidats justifiant de services antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service à cinquante-cinq ans d'âge ;

2° Candidats au titre de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pensionnés définitifs ou temporaires, pour infirmités résultant de blessures de guerre, de blessures reçues, d'accidents survenus, de maladies contractées ou aggravées dans une unité combattante ou en captivité ;

Pensionnés pour faits de résistance ;

Victimes civiles de la guerre pensionnées ;

Pas de condition d'âge ;

3° Candidats au titre de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 :

Invalides, titulaires d'une pension de guerre et ne pouvant prétendre au bénéfice de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 ;

Titulaires de la carte du combattant, ou, s'il s'agit d'opérations postérieures au 2 septembre 1939, ceux auxquels la qualité de combattant sera reconnue ;

Orphelins de guerre majeurs lorsque la qualité d'orphelin de guerre a été acquise au titre d'événements de guerre postérieurs au 2 septembre 1939 ;

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 7 mars 1941, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1481, du 14 mars 1941 (p. 297), modifié par l'arrêté résidentiel du 28 juin 1949, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1914, du 1<sup>er</sup> juillet 1949 (p. 804).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées avant le 2 septembre 1952, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert de leurs chefs hiérarchiques.

#### Avis relatif aux bons de passage (1).

I. — Les avis n°s 34 et 326 de l'Office marocain des changes diffusés au *Bulletin officiel* n°s 1901 et 1977, des 1<sup>er</sup> avril 1949 et 15 septembre 1950 sont abrogés. En conséquence, l'obligation de solliciter la délivrance d'un bon de passage est rétablie dans les conditions ci-après pour tous les voyageurs à destination de l'étranger qui désirent acquitter en francs le prix de certains parcours.

II. — Seuls demeurent librement payables en francs :

Les parcours directs au départ d'un point quelconque de la zone franc ;

Les parcours aller et retour au départ d'un point quelconque de la zone franc.

Dans tous les autres cas, le paiement en francs ne peut être effectué que sur présentation d'un bon de passage délivré par l'Office marocain des changes.

(1) On entend par « Bon de passage » l'autorisation de payer en francs un parcours international.

En particulier, la présentation de ce bon est nécessaire pour le paiement en francs :

De tout circuit à l'intérieur d'un pays étranger, même lorsque le voyageur est parti d'un territoire de la zone franc ;

De tout parcours « Etranger-Etranger » même si ce parcours emprunte un territoire de la zone franc.

Par exception à cette règle, les parcours et circuits effectués à l'intérieur des pays étrangers membres de l'Union européenne des paiements, de l'Espagne et de la Finlande peuvent jusqu'à nouvel ordre être librement payés en francs lorsque le point de départ est situé dans la zone franc.

III. — Les bons de passage sont délivrés par l'Office marocain des changes sur demandes présentées par les intermédiaires agréés dans la forme habituelle.

L'attention des intermédiaires agréés est attirée sur les points ci-après :

1° Voyageurs ayant la qualité de résidents.

a) Voyages d'affaires ou d'études :

Les intermédiaires agréés doivent joindre à la demande de bon de passage une attestation délivrée par la direction ou le service technique dont relève l'activité du requérant.

Il est rappelé que les frais de voyages d'affaires ou d'études effectués à l'étranger par des résidents doivent normalement être couverts par prélèvement sur les comptes E.F.A.C.

b) Tourisme :

Les voyages à effectuer à titre touristique doivent également faire l'objet de bons de passage, lorsque ces bons de passage sont exigibles.

2° Voyageurs non-résidents.

L'Office marocain des changes délivrera des bons de passage aux non-résidents contre cession soit de devises convertibles (\$ U.S.A., £ canadiens, francs Djibouti), soit de devises du pays de résidence des intéressés, pour la contre-valeur du montant en francs du parcours ou circuit considéré.

Cette cession de devises peut être remplacée par le débit soit d'un compte « francs libres », soit d'un compte étranger en francs de la nationalité du pays de résidence du voyageur.

3° Etablissement des demandes de bons de passage.

Les intermédiaires agréés doivent non seulement vérifier la qualité de résident ou de non-résident du voyageur, mais encore se faire préciser le nombre de voyageurs, le parcours effectué et, en ce qui concerne plus particulièrement les non-résidents, le prix du parcours.

Les demandes de bons de passage devront mentionner ces renseignements.

#### Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie.

Casablanca :

M<sup>me</sup> la doctoresse Amour Jacqueline, épouse Besson ;  
M. le docteur Laurent Xavier.

Melnès :

MM. les docteurs Chevassus Jean et Fruchon Guy.

Oujda :

M. le docteur Benoît-Jeanette Marcel.